

des finances afin que nous ne soyons pas contraints de choisir demain entre ce débat et la discussion au sein de la commission sur le projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

Je reconnais la portée de ce dernier projet : néanmoins, il ne paraîtrait pas décent que nous n'assistions pas demain à la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je prends bonne note de votre observation, monsieur Hamel. Cette question sera traitée par la conférence des présidents.

— 2 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297, 1334).

La parole est à M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur du projet.

M. Henry Berger, président de la commission, rapporteur. Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème posé est grave.

Il suscite passions et réactions, déclenche les controverses, pose de naturelles interrogations et il continuera sans doute à en poser. Il n'a jamais été franchement abordé, et donc jamais résolu.

La seule certitude qui se dégage, en ce domaine, c'est que rien ne peut être définitivement tranché et qu'il appartiendra aux générations de demain, en fonction de leur évolution, d'y réfléchir à leur tour.

Sans condamner le passé, et sans engager l'avenir au-delà des limites de nos responsabilités, la nécessité pour nous est de penser au présent, sur un problème actuel.

Il faut regarder en face, et courageusement, un fait à propos duquel les statistiques sont impuissantes à traduire la somme des tragédies qu'elles expriment. Une obligation morale et humaine nous impose de ne plus continuer à ignorer ces dernières. Nous ne devons plus les accepter comme l'inéluctable malheur auquel nos yeux, trop souvent fermés, ont tendance à s'habituer.

L'Assemblée va en débattre. Chacune et chacun prendra position dans le plein usage de sa liberté et face à face avec sa seule conscience.

La commission, réglementairement, avait nommé rapporteur notre collègue M. Bolo.

Pendant près de douze heures, le processus d'examen et de discussion s'est déroulé au sein de la commission. Pour tous les membres de cette dernière, et plus particulièrement pour moi, sur qui reposait l'honneur et la responsabilité de présider les débats, ce furent des heures où l'acuité du problème de conscience posé à chacun affleura à tout instant, mais aucun participant, à quelque tendance qu'il appartienne, ne se départit jamais de la dignité et de la gravité requises en pareille matière.

La commission n'a pas suivi M. Bolo dans ses conclusions. Loin de contester l'inspiration libérale du texte, comme il le souhaitait, elle s'est orientée dans un sens différent.

En introduisant par sa sincérité passionnée et l'assurance de ses convictions un élément personnel, M. Bolo, lui-même, a pris conscience qu'il se dirigeait à l'encontre de l'examen en séance publique, où la notion claire de responsabilité du législateur est requise. C'est pourquoi, après l'adoption par la commission des conclusions qui vous sont proposées, M. Bolo a donné sa démission.

Qu'il me soit permis de signaler son honnêteté intellectuelle.

Le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, devant le vide ainsi créé, s'est vu confier, sur proposition des membres de la commission, la mission de se substituer au rapporteur démissionnaire. Mon devoir était d'accepter la situation devant laquelle m'avaient placé les événements.

C'est ainsi que je suis devenu le porte-parole mandaté de la commission.

Faisant abstraction des modifications que j'aurais souhaité apporter au projet, je serai fidèle à la mission qui m'a été confiée et je vous présenterai donc les conclusions adoptées par la majorité des membres de la commission.

Je me suis donné pour ligne de conduite d'exposer sans influencer et d'informer sans passionner.

Dans ce grand débat qui place aux frontières de la conscience l'exercice difficile du droit, tout me conduit à adopter comme principes essentiels de mon travail l'humilité, la sérénité et l'objectivité.

De l'humilité nécessaire, face à l'exacte et vaste mesure du problème sur lequel nous avons à nous prononcer, tous les travaux, toutes les auditions, tous les rapports fournissent la preuve.

Notre conscience nous a naturellement conduits à vouloir considérer la question de l'avortement sous tous ses aspects : c'était presque nous condamner à l'impossible et, à défaut du doute, à l'inaction, voire à une sorte de permanent sursis à statuer. Cette attitude ne semble pas conforme aux exigences de notre temps.

La question reflète l'état de la société dans laquelle elle se pose. Elle en épouse les mouvances et les évolutions. Ce serait aller à l'encontre des mouvements naturels des hommes que de ne pas l'aborder pour tenter de lui trouver, non une solution définitive, mais une réponse réfléchie et actuelle.

En ce sens, la crainte de se tromper doit-elle l'emporter sur la volonté d'entreprendre ? Non, si nous écartons de notre raisonnement toutes les certitudes orgueilleuses de quelque nature qu'elles soient.

Dans ce difficile problème nous ne devons nous ériger *a priori*, ni en avocats, ni en procureurs à l'égard d'un projet qui a le mérite, sans jamais prétendre à l'infaillibilité, de tenter, en une approche simplement humaine, d'accorder de façon réaliste le droit et le fait.

La sérénité devant ce projet de loi se traduit d'abord et surtout par l'aptitude à bien poser le problème.

L'étude approfondie des différentes statistiques, et leur comparaison avec celles des pays voisins, nous conduit à penser qu'au moins 300 000 avortements se font clandestinement en France chaque année.

Pourquoi la loi ne laisse-t-elle d'autres issues, en ce domaine, que celles de la clandestinité, de la demi-clandestinité ou du risque avec, dans de nombreux cas, hélas, la mort de la mère ?

Après des débats longs et parfois passionnés et la discussion libre d'un grand nombre d'amendements, la commission, à la majorité, a choisi de répondre à la question posée par un texte qui, à partir de celui du Gouvernement, témoigne de quatre soucis : humaniser, permettre, limiter et contrôler.

Tel est l'esprit du texte que j'ai la redoutable mission de défendre devant vous.

La commission, saisie d'un premier projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, avait jugé, le 21 juin 1973, qu'elle ne pourrait élaborer un dispositif législatif sans avoir rassemblé, au préalable, les éléments nécessaires pour établir un rapport complet.

Un groupe de travail, dont les structures étaient très ouvertes, et auquel ont participé des membres de la commission des lois, a procédé entre les mois de juillet et de novembre 1973 à quarante-deux auditions de personnalités particulièrement qualifiées.

Toutes les compétences ont été sollicitées : médicales, juridiques, démographiques ou religieuses. Toutes les familles d'esprit, toutes les associations engagées dans cette vaste discussion ont été entendues. Toutes les professions concernées ont été consultées.

Au total, le débat, qui a duré soixante heures, a engagé cent cinquante-quatre participants, au cours de treize séances de travail. Il a été consigné dans un rapport de plus de cinq cents pages.

La commission a ainsi recueilli une masse considérable d'informations et d'arguments. C'est donc avec une connaissance parfaite du problème qu'elle a délibéré et pris ses responsabilités.

Certains ont émis l'idée que seul le recours au suffrage universel direct, c'est-à-dire à la voix populaire, pourrait nous permettre de sortir de l'impasse, et de mettre un terme à une querelle qui pèse sur la vie publique depuis de longues années.

Ainsi la question préalable présentée à notre commission, et qui a d'ailleurs été repoussée à la quasi-unanimité, suggérerait-elle de confier au référendum — et, étrangement, au suffrage des seules Françaises — une tâche qui ne revient qu'au Parlement et dont il ne saurait se dessaisir sans lâcheté.

Dans le même esprit, la commission a aussi repoussé une motion de renvoi, car elle a estimé, après tous ses travaux, être suffisamment informée et elle ne souhaite pas voir retardée la discussion d'un projet dont l'urgence est manifeste.

Nous vivons actuellement sur des schémas d'un autre âge et d'une autre société; le code pénal de 1791, celui de 1810, une loi prise en 1920, au lendemain de la guerre, dans le but de redresser une natalité chancelante, loi très dure dont l'application a été poussée jusqu'à l'arrêt de mort et qu'il n'est plus possible d'appliquer.

Malgré une modification apportée en 1923 par la transformation des peines criminelles en peines correctionnelles, la loi est actuellement transgressée par tous et par toutes dans des conditions de plus en plus choquantes pour le législateur.

Où en sommes-nous en 1974? Aucune poursuite n'a été engagée et M. le Président de la République, dans sa conférence de presse du 25 juillet dernier, a déclaré qu'il en serait ainsi jusqu'au vote du Parlement.

Auparavant, la loi d'amnistie votée par notre assemblée le 10 juillet 1974 avait accordé l'amnistie de toutes les condamnations prononcées à l'encontre des femmes.

Cette situation de liberté quasi totale n'est plus tolérable.

Avant de passer à l'examen du projet de loi proprement dit, je tiens encore à signaler que notre assemblée a adopté, il y a quelques jours seulement, une loi modifiant et aménageant la loi de 1967 relative à la régulation des naissances.

Cette loi sur la contraception — je reprends les termes mêmes de M. Neuwirth — « dote enfin la France d'un système moderne et complet en la matière; elle est un préalable indispensable à toute législation raisonnable sur l'interruption volontaire de grossesse ».

En aucun cas l'avortement ne doit être considéré comme un échec de la contraception, mais seulement comme un ultime recours.

Le projet de loi qui nous est présenté abandonne délibérément la « casuistique » qui avait soulevé, l'année dernière, tant de discussions sur la définition des différentes catégories.

Dans son article 1^{er}, il limite son application à un délai de cinq ans. Est-ce pour en tirer les conséquences ou dans l'espoir que les progrès de la contraception feront que le problème se posera de façon différente à cette échéance?

Il ne demande pas l'abrogation de l'article 317 du code pénal, mais la suspension de ses quatre premiers alinéas lorsque l'interruption de grossesse remplit trois conditions: être pratiquée avant la fin de la dixième semaine, par un médecin, dans un établissement public ou privé agréé.

Mais le projet ne se limite pas au problème pénal.

La décision éventuelle d'interrompre la grossesse doit être laissée en dernier ressort à la responsabilité de la femme. Pour cela il faut qu'elle soit éclairée, aidée et qu'elle ne se détermine pas sous l'impulsion d'une angoisse momentanée.

C'est pourquoi une procédure a été instituée prévoyant deux conseils successifs: un conseil médical et un conseil social.

Ce n'est qu'après l'intervention de ces conseils et sous réserve du respect d'un délai minimum de réflexion de sept jours, que le médecin pourra accéder à la demande de la femme, qui devra être formulée par écrit.

L'établissement où sera pratiquée l'intervention devra faire prendre conscience à la femme qu'elle doit éviter un nouveau drame et pour cela l'informer des possibilités de contraception. Des sanctions sont prévues pour les cas où cette procédure n'aurait pas été mise en œuvre.

Après la dixième semaine, l'interruption de grossesse ne pourra être pratiquée que dans le cadre de l'avortement thérapeutique, avec une procédure très rigoureuse d'autorisation médicale.

Des mesures complémentaires figurent dans le texte de loi.

Il est inadmissible que certaines personnes tirent profit de l'avortement. C'est pourquoi les honoraires relatifs à l'intervention et le tarif d'hospitalisation seront plafonnés par voie réglementaire.

L'acte d'interruption volontaire de grossesse ne sera pas remboursé par la sécurité sociale, sauf, comme à présent, dans les cas d'avortement thérapeutique.

Le projet prévoit cependant l'intervention éventuelle de l'aide sociale pour les femmes les plus démunies.

Pour éviter ce qui se passe dans certains pays, l'interruption de grossesse ne pourra être demandée par une étrangère que si celle-ci justifie de conditions de résidence en France.

Enfin, les dispositions du code de la santé réprimant toute propagande et toute publicité en faveur de l'avortement seront maintenues moyennant des adaptations indispensables.

Telles sont, mesdames, messieurs, les options du texte qui a été soumis à l'examen de la commission.

A l'issue de sa discussion, le bilan de l'examen du projet de loi se traduit par les chiffres suivants: une soixantaine d'amendements examinés — d'autres amendements sont encore déposés actuellement — dix-huit amendements adoptés. Le détail de la discussion, article par article, figure dans le rapport écrit présenté sous ma signature.

Je précise que, présidant la commission pendant cette discussion, mon rôle était de diriger les débats et non d'y participer. Ma substitution au rapporteur démissionnaire n'étant intervenue qu'après le vote final, je suis plus le « reporter » de la commission que le rapporteur.

Les principales modifications apportées par la commission peuvent être regroupées sous cinq rubriques différentes.

D'abord, une procédure assouplie et simplifiée.

L'assouplissement résulte d'un amendement à l'article L. 162-1, premier alinéa, du code de la santé publique, adopté à l'initiative de M. Cabanel. Cet amendement précise que « la première consultation médicale certifiée qui déclenche la procédure d'application de la présente loi doit intervenir avant la fin de la dixième semaine ». Il permettra donc de prolonger, en fait, dans certains cas, le délai d'une semaine.

La simplification résulte d'un amendement de M. Gau et de ses collègues supprimant l'obligation faite à la femme, par l'article L. 162-4 du même code, de confirmer par écrit sa demande d'interruption de grossesse, en lui substituant la possibilité de demander son admission directe dans un établissement si elle a satisfait à la première consultation.

En deuxième lieu, la discussion a permis de prévoir une information renforcée.

Celle-ci a été introduite par les amendements de M. Neuwirth et de M. Chambaz et ses collègues à l'article L. 162-3 du code de la santé publique.

La femme doit être informée aussi complètement que possible de ses droits et des possibilités de consultation qui lui sont offertes, dans le cadre d'un entretien particulier couvert par le secret professionnel.

En troisième lieu, la commission a souhaité un remboursement par la sécurité sociale.

C'est l'objectif qui a été visé par l'amendement de Mme Fritsch et de M. Peyret à l'article 7, amendement aux termes duquel l'interruption volontaire de grossesse est un acte médical avec toutes les caractéristiques attachées à cette qualité.

En outre, la commission a décidé que la tarification de l'interruption de grossesse ne dépasserait pas un montant fixé par décret, en ce qui concerne l'acte et en ce qui concerne le tarif d'hospitalisation.

En quatrième lieu, la commission s'est intéressée au régime des pénalités.

Elle n'a pas adopté l'article 1^{er} du projet suspendant l'application, pendant cinq ans, des quatre premiers alinéas de l'article 317 du code pénal.

Par l'adoption, à l'article 8, d'un amendement de M. Ralite, elle a supprimé les articles L. 161-1, L. 645, L. 646, L. 647 et L. 650 du code de la santé publique. Un vide juridique a été ainsi créé puisque ces articles énuméraient les pénalités encourues par ceux qui pratiquaient l'avortement et par ceux qui y incitaient par leurs actes de propagande.

Ce vide a été en partie comblé par un amendement du docteur Peyret proposant un article additionnel. Cet article abroge l'article 317 du code pénal et ne prévoit de pénalités que pour les médecins ayant pratiqué un avortement dans un but lucratif, en infraction aux règles fixées par la nomenclature des actes médicaux, et pour les non-médecins ayant pratiqué l'interruption de grossesse, en infraction aux dispositions de la loi.

La publicité et l'incitation à l'avortement ne sont donc plus sanctionnées.

Enfin, le cinquième point de discussion a eu pour but de réparer ce que la commission a considéré comme des oublis.

Le projet de loi ayant mis l'accent sur le caractère volontaire et sur la responsabilité de la décision prise par la femme, un amendement de M. Bolo prévoit la consultation éventuelle du couple lors de l'examen prévu à l'article L. 162-3 du code de la santé publique.

De même, l'article L. 162-5 bis de ce même code, pris à l'initiative de MM. Peyret et Bolo, précise que, si la femme est une mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal, est requis.

Enfin, à la suite d'une discussion assez passionnée, la commission a décidé, en adoptant un amendement de M. Cabanel, de modifier le titre du projet de loi et d'indiquer franchement qu'il s'agissait d'un texte sur « l'avortement volontaire ou thérapeutique ».

Il apparaît donc que la commission a apporté un caractère encore plus libéral au texte qui lui était proposé.

Lors du premier débat en séance publique, l'année dernière, au nom de la commission, j'avais demandé le renvoi en commission et je l'avais obtenu, motivant entre autres cette demande par l'engagement du Gouvernement d'envisager des mesures sociales en faveur des mères de famille, des handicapés, des veuves, des orphelins, mesures susceptibles d'aider toutes les femmes qui attendent un enfant et de leur donner un environnement matériel correct.

Chaque fois qu'elle a eu l'occasion d'en discuter, la commission a insisté sur ce point et, monsieur le Premier ministre, je demande avec énergie et insistance au Gouvernement de faire quelque chose.

Les mesures prises concernant les prestations familiales, les projets de loi n° 776 et n° 949 portant sur diverses mesures de protection sociale en faveur des mères de famille et des veuves, actuellement en cours de discussion, le texte sur les handicapés que la commission a commencé à étudier ce matin même, et qu'elle rapportera demain, marquent un premier pas. Il ne faut pas s'arrêter là.

Je ne saurais non plus oublier les vingt-sept propositions de loi à caractère familial, dont la liste figure dans le rapport écrit, qui ont été déposées par nos collègues sur le bureau de l'Assemblée.

Humaniser, permettre, limiter, contrôler, tel est bien l'esprit d'un texte dont on ne saurait trop répéter qu'il n'octroie pas et que, naturellement, il n'impose pas des libertés à ceux qui n'en veulent pas. Plus simplement, il prétend ouvrir à la légalité, à son contrôle et à ses limites, des actes dont chacun sait que, ne pouvant les supprimer, on ne peut plus longtemps les tolérer dans une ombre complice.

Ainsi est-il répondu à ceux qui, légitimement, au nom de leur conscience personnelle ou de leur morale confessionnelle, donnent à ce texte le caractère d'une dégradante obligation ou d'une permission.

Nous sommes dans un monde libre où chacun ayant le droit de s'exprimer peut se convaincre et, finalement, convaincre les autres de ne pas user d'une liberté contraire à ses principes.

Qui sait d'ailleurs si, en fin de compte, l'existence de cette liberté nouvelle, qui accorde à la femme qui donne la vie le droit de disposer d'elle-même, dans les limites que la société lui impose, ne la conduira pas, par un choix différent, moins dramatique, donc plus éclairé, à de nouvelles rigueurs ?

C'est une autre réflexion qui dépasse la mission confiée à votre rapporteur. (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si j'interviens aujourd'hui à cette tribune, ministre de la santé, femme et non-parlementaire, pour proposer aux élus de la nation une profonde modification de la législation sur l'avortement, croyez bien que c'est avec un profond sentiment d'humilité devant la difficulté du problème, comme devant l'ampleur des résonances qu'il suscite au plus intime de chacun des Français et des Françaises, et en pleine conscience de la gravité des responsabilités que nous allons assumer ensemble.

Mais c'est aussi avec la plus grande conviction que je défendrai un projet longuement réfléchi et délibéré par l'ensemble du Gouvernement, un projet qui, selon les termes mêmes du Président de la République, a pour objet de « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ».

Si le Gouvernement peut aujourd'hui vous présenter un tel projet, c'est grâce à tous ceux d'entre vous — et ils sont nombreux et de tous horizons — qui, depuis plusieurs années, se sont efforcés de proposer une nouvelle législation, mieux adaptée au consensus social et à la situation de fait que connaît notre pays.

C'est aussi parce que le gouvernement de M. Messmer avait pris la responsabilité de vous soumettre un projet novateur et courageux. Chacun d'entre nous garde en mémoire la très remarquable et émouvante présentation qu'en avait faite M. Jean Taittinger.

C'est enfin parce que, au sein d'une commission spéciale présidée par M. Berger, nombreux sont les députés qui ont entendu, pendant de longues heures, les représentants de toutes les familles d'esprit, ainsi que les principales personnalités compétentes en la matière.

Pourtant, d'aucuns s'interrogent encore : une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ? Pour quelques-uns, les choses sont simples : il existe une loi répressive, il n'y a qu'à l'appliquer. D'autres se demandent pourquoi le Parlement devrait trancher maintenant ces problèmes : nul n'ignore que depuis l'origine, et particulièrement depuis le début du siècle, la loi a toujours été rigoureuse, mais qu'elle n'a été que peu appliquée.

En quoi les choses ont-elles donc changé, qui oblige à intervenir ? Pourquoi ne pas maintenir le principe et continuer à ne l'appliquer qu'à titre exceptionnel ? Pourquoi consacrer une pratique délictueuse et, ainsi, risquer de l'encourager ? Pourquoi légiférer et couvrir ainsi le laxisme de notre société, favoriser les égoïsmes individuels au lieu de faire revivre une morale de civisme et de rigueur ? Pourquoi risquer d'aggraver un mouvement de dénatalité dangereusement amorcé au lieu de promouvoir une politique familiale généreuse et constructive qui permette à toutes les mères de mettre au monde et d'élever les enfants qu'elles ont conçus ?

Parce que tout nous montre que la question ne se pose pas en ces termes. Croyez-vous que ce gouvernement, et celui qui l'a précédé se seraient résolus à élaborer un texte et à vous le proposer s'ils avaient pensé qu'une autre solution était encore possible ?

Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. Tout le démontre : les études et les travaux menés depuis plusieurs années, les auditions de votre commission, l'expérience des autres pays européens. Et la plupart d'entre vous le sentent, qui savent qu'on ne peut empêcher les avortements clandestins et qu'on ne peut non plus appliquer la loi pénale à toutes les femmes qui seraient passibles de ses rigueurs.

Pourquoi donc ne pas continuer à fermer les yeux ? Parce que la situation actuelle est mauvaise. Je dirai même qu'elle est déplorable et dramatique.

Elle est mauvaise parce que la loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée. Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'Etat, qui sont mis en cause.

Lorsque des médecins, dans leurs cabinets, enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la justice, lorsque des services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer. (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais, me direz-vous, pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi et pourquoi la tolérer ? Pourquoi ne pas faire respecter la loi ?

Parce que si des médecins, si des personnels sociaux, si même un certain nombre de citoyens participent à ces actions illégales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraints ; en opposition parfois avec leurs convictions personnelles, ils se trouvent confrontés à des situations de fait qu'ils ne peuvent méconnaître. Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. Ils savent que la même femme, si elle a de l'argent, si elle sait s'informer, se rendra dans un pays voisin ou même en France dans certaines cliniques et pourra, sans encourir aucun risque ni aucune pénalité, mettre fin à sa grossesse. Et ces femmes, ce ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont 300 000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames.

C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. Mais comment y parvenir ?

Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ?

Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme — je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.

C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme.

Nous pensons ainsi répondre au désir conscient ou inconscient de toutes les femmes qui se trouvent dans cette situation d'angoisse, si bien décrite et analysée par certaines des personnalités que votre commission spéciale a entendues au cours de l'automne 1973.

Actuellement, celles qui se trouvent dans cette situation de détresse, qui s'en préoccupe ? La loi les rejette non seulement dans l'opprobre, la honte et la solitude, mais aussi dans l'anonymat et l'angoisse des poursuites. Contraintes de cacher leur état, trop souvent elles ne trouvent personne pour les écouter, les éclairer et leur apporter un appui et une protection.

Parmi ceux qui combattent aujourd'hui une éventuelle modification de la loi répressive, combien sont-ils ceux qui se sont préoccupés d'aider ces femmes dans leur détresse ? Combien sont-ils ceux qui, au-delà de ce qu'ils jugent comme une faute,

ont su manifester aux jeunes mères célibataires la compréhension et l'appui moral dont elles avaient grand besoin ? (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je sais qu'il en existe et je me garderai de généraliser. Je n'ignore pas l'action de ceux qui, profondément conscients de leurs responsabilités, font tout ce qui est à leur portée pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité. Nous aiderons leur entreprise ; nous ferons appel à eux pour nous aider à assurer les consultations sociales prévues par la loi.

Mais la sollicitude et l'aide, lorsqu'elles existent, ne suffisent pas toujours à dissuader. Certes, les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sont parfois moins graves qu'elles ne les perçoivent. Certaines peuvent être dédramatisées et surmontées ; mais d'autres demeurent qui font que certaines femmes se sentent acculées à une situation sans autre issue que le suicide, la ruine de leur équilibre familial ou le malheur de leurs enfants.

C'est là, hélas ! la plus fréquente des réalités, bien davantage que l'avortement dit « de convenance ». S'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que tous les pays, les uns après les autres, auraient été conduits à réformer leur législation en la matière et à admettre que ce qui était hier sévèrement réprimé soit désormais légal ?

Ainsi, conscient d'une situation intolérable pour l'Etat et injuste aux yeux de la plupart, le Gouvernement a renoncé à la voie de la facilité, celle qui aurait consisté à ne pas intervenir. C'eût été cela le laxisme. Assumant ses responsabilités, il vous soumet un projet de loi propre à apporter à ce problème une solution à la fois réaliste, humaine et juste.

Certains penseront sans doute que notre seule préoccupation a été l'intérêt de la femme, que c'est un texte qui a été élaboré dans cette seule perspective. Il n'y est guère question ni de la société ou plutôt de la nation, ni du père de l'enfant à naître et moins encore de cet enfant.

Je me garde bien de croire qu'il s'agit d'une affaire individuelle ne concernant que la femme et que la nation n'est pas en cause. Ce problème la concerne au premier chef, mais sous des angles différents et qui ne requièrent pas nécessairement les mêmes solutions.

L'intérêt de la nation, c'est assurément que la France soit jeune, que sa population soit en pleine croissance. Un tel projet, adopté après une loi libéralisant la contraception, ne risque-t-il pas d'entraîner une chute importante de notre taux de natalité qui amorce déjà une baisse inquiétante ?

Ce n'est là ni un fait nouveau, ni une évolution propre à la France : un mouvement de baisse assez régulier des taux de natalité et de fécondité est apparu depuis 1965 dans tous les pays européens, quelle que soit leur législation en matière d'avortement ou même de contraception.

Il serait hasardeux de chercher des causes simples à un phénomène aussi général. Aucune explication ne peut y être apportée au niveau national. Il s'agit d'un fait de civilisation révélateur de l'époque que nous vivons et qui obéit à des règles complexes que d'ailleurs nous connaissons mal.

Les observations faites dans de nombreux pays étrangers par les démographes ne permettent pas d'affirmer qu'il existe une corrélation démontrée entre une modification de la législation de l'avortement et l'évolution des taux de natalité et surtout de fécondité.

Il est vrai que l'exemple de la Roumanie semble démentir cette constatation, puisque la décision prise par le gouvernement de ce pays, à la fin de l'année 1966, de revenir sur des dispositions non répressives adoptées dix ans plus tôt a été suivie d'une forte explosion de natalité. Cependant, ce qu'on omet de dire, c'est qu'une baisse non moins spectaculaire s'est produite ensuite et il est essentiel de remarquer que dans ce pays, où n'existait aucune forme de contraception moderne, l'avortement a été le mode principal de limitation des naissances. L'intervention brutale d'une législation restrictive explique bien dans ce contexte un phénomène qui est demeuré exceptionnel et passager.

Tout laisse à penser que l'adoption du projet de loi n'aura que peu d'effets sur le niveau de la natalité en France, les avortements légaux remplaçant en fait les avortements clandestins, une fois passée une période d'éventuelles oscillations à court terme.

Il n'en reste pas moins que la baisse de notre natalité, si elle est indépendante de l'état de la législation sur l'avortement, est un phénomène inquiétant. A l'égard duquel les pouvoirs publics ont l'impérieux devoir de réagir.

Une des premières réunions du conseil de planification que présidera le Président de la République va être consacrée à un examen d'ensemble des problèmes de la démographie française et des moyens de mettre un frein à une évolution inquiétante pour l'avenir du pays.

Quant à la politique familiale, le Gouvernement a estimé qu'il s'agissait d'un problème distinct de celui de la législation sur l'avortement...

M. Pierre-Charles Krieg. Et financier !

Mme le ministre de la santé. ... et qu'il n'y avait pas lieu de lier ces deux problèmes dans la discussion législative.

Cela ne signifie pas qu'il n'y attache pas une extrême importance. Dès vendredi, l'Assemblée aura à délibérer d'un projet de loi tendant à améliorer très sensiblement les allocations servies en matière de frais de garde et les allocations dites d'orphelin, qui sont notamment destinées aux enfants des mères célibataires. Ce projet reformera, en outre, le régime de l'allocation maternité et les conditions d'attribution des prêts aux jeunes ménages.

En ce qui me concerne, je m'apprete à proposer à l'Assemblée divers projets. L'un d'entre eux tend à favoriser l'action des travailleuses familiales en prévoyant leur intervention éventuelle au titre de l'aide sociale. Un autre a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement et de financement des centres maternels, où sont accueillies les jeunes mères en difficulté pendant leur grossesse et les premiers mois de la vie de leur enfant. J'ai l'intention de faire un effort particulier pour la lutte contre la stérilité, par la suppression du ticket modérateur pour toutes les consultations en cette matière. D'autre part, j'ai demandé à l'I. N. S. E. R. M. de lancer, dès 1975, une action thématique de recherche sur ce problème de la stérilité qui désespère tant de couples.

Avec M. le garde des sceaux, je me prépare à tirer les conclusions du rapport que votre collègue, M. Rivierez, parlementaire en mission, vient de rédiger sur l'adoption. Répondant aux vœux de tant de personnes qui souhaitent adopter un enfant, j'ai décidé d'instituer un conseil supérieur de l'adoption qui sera chargé de soumettre aux pouvoirs publics, toutes suggestions utiles sur ce problème. Enfin et surtout, le Gouvernement s'est publiquement engagé, par la voix de M. Durafour, à entamer dès les toutes prochaines semaines avec les organisations familiales la négociation d'un contrat de progrès dont le contenu sera arrêté d'un commun accord avec les représentants des familles, sur la base de propositions qui seront soumises au conseil consultatif de la famille que je préside. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

En réalité, comme le soulignent tous les démographes, ce qui importe, c'est de modifier l'image que se font les Français du nombre idéal d'enfants par couple. Cet objectif est infiniment complexe et la discussion de l'avortement ne saurait se limiter à des mesures financières nécessairement ponctuelles.

Le second-absent dans ce projet pour beaucoup d'entre vous sans doute, c'est le père. La décision de l'interruption de grossesse ne devrait pas, chacun le ressent, être prise par la femme seule, mais aussi par son mari ou son compagnon. Je souhaite, pour ma part, que dans les faits il en soit toujours ainsi et j'approuve la commission de nous avoir proposé une modification en ce sens ; mais, comme elle l'a fort bien compris, il n'est pas possible d'instituer en cette matière une obligation juridique.

Enfin, le troisième absent, n'est-ce pas cette promesse de vie que porte en elle la femme ? Je me refuse à entrer dans les discussions scientifiques et philosophiques dont les auditions de la commission ont montré qu'elles posaient un problème insoluble. Plus personne ne conteste maintenant que, sur un plan strictement médical, l'embryon porte en lui définitivement toutes les virtualités de l'être humain qu'il deviendra. Mais il n'est encore qu'un devenir, qui aura à surmonter bien des aléas avant de venir à terme, un fragile chaînon de la transmission de la vie.

Faut-il rappeler que, selon les études de l'Organisation mondiale de la santé, sur cent conceptions, quarante-cinq s'intrompent d'elles-mêmes au cours des deux premières semaines

et que, sur cent grossesses au début de la troisième semaine, un quart n'arrive pas à terme, du seul fait de phénomènes naturels ? La seule certitude sur laquelle nous puissions nous appuyer, c'est le fait qu'une femme ne prend pleine conscience qu'elle porte un être vivant qui sera un jour son enfant que lorsqu'elle ressent en elle les premières manifestations de cette vie. Et c'est, sauf pour les femmes qu'anime une profonde conviction religieuse, ce décalage entre ce qui n'est qu'un devenir pour lequel la femme n'éprouve pas encore de sentiment profond et ce qu'est l'enfant dès l'instant de sa naissance qui explique que certaines, qui repousseraient avec horreur l'éventualité monstrueuse de l'infanticide, se résignent à envisager la perspective de l'avortement.

Combien d'entre nous, devant le cas d'un être cher dont l'avenir serait irrémédiablement compromis, n'ont pas eu le sentiment que les principes devaient parfois céder le pas !

Il n'en serait pas de même — c'est évident — si cet acte était véritablement perçu comme un crime analogue aux autres. Certains, parmi ceux qui sont les plus opposés au vote de ce projet, acceptent qu'en fait on n'exerce plus de poursuites et s'opposeraient même avec moins de vigueur au vote d'un texte qui se bornerait à prévoir la suspension des poursuites pénales. C'est donc qu'eux-mêmes perçoivent qu'il s'agit là d'un acte d'une nature particulière, ou, en tout cas, d'un acte qui appelle une solution spécifique.

L'Assemblée ne m'en voudra pas d'avoir abordé longuement cette question. Vous sentez tous que c'est là un point essentiel, sans doute le fond même du débat. Il convenait de l'évoquer avant d'en venir à l'examen du contenu du projet.

En préparant le projet qu'il vous soumet aujourd'hui, le Gouvernement s'est fixé un triple objectif : faire une loi réellement applicable ; faire une loi dissuasive ; faire une loi protectrice.

Ce triple objectif explique l'économie du projet.

Une loi applicable d'abord.

Un examen rigoureux des modalités et des conséquences de la définition de cas dans lesquels serait autorisée l'interruption de grossesse révèle d'insurmontables contradictions.

Si ces conditions sont définies en termes précis — par exemple, l'existence de graves menaces pour la santé physique ou mentale de la femme, ou encore, par exemple, les cas de viol ou d'inceste vérifiés par un magistrat — il est clair que la modification de la législation n'atteindra pas son but quand ces critères seront réellement respectés, puisque la proportion d'interruptions de grossesse pour de tels motifs est faible. Au surplus, l'appréciation de cas éventuels de viol ou d'inceste soulèverait des problèmes de preuve pratiquement insolubles dans un délai adapté à la situation.

Si, au contraire, c'est une définition large qui est donnée — par exemple, le risque pour la santé psychique ou l'équilibre psychologique ou la difficulté des conditions matérielles ou morales d'existence —, il est clair que les médecins ou les commissions qui seraient chargés de décider si ces conditions sont réunies auraient à prendre leur décision sur la base de critères insuffisamment précis pour être objectifs.

Dans de tels systèmes, l'autorisation de pratiquer l'interruption de grossesse n'est en pratique donnée qu'en fonction des conceptions personnelles des médecins ou des commissions en matière d'avortement et ce sont les femmes les moins habiles à trouver le médecin le plus compréhensif ou la commission la plus indulgente qui se trouveront encore dans une situation sans issue.

Pour éviter cette injustice, l'autorisation est donnée dans bien des pays de façon quasi automatique, ce qui rend une telle procédure inutile, tout en laissant à elles-mêmes un certain nombre de femmes qui ne veulent pas encourir l'humiliation de se présenter devant une instance qu'elles ressentent comme un tribunal.

Or, si le législateur est appelé à modifier les textes en vigueur, c'est pour mettre fin aux avortements clandestins qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions. C'est pourquoi, renonçant à une formule plus ou moins ambiguë ou plus ou moins vague, le Gouvernement a estimé préférable d'affronter la réalité et de reconnaître qu'en définitive la décision ultime ne peut être prise que par la femme.

Remettre la décision à la femme, n'est-ce pas contradictoire avec l'objectif de dissuasion, le second des deux que s'assigne ce projet ?

Ce n'est pas un paradoxe que de soutenir qu'une femme sur laquelle pèse l'entière responsabilité de son geste hésitera davantage à l'accomplir que celle qui aurait le sentiment que la décision a été prise à sa place par d'autres.

Le Gouvernement a choisi une solution marquant clairement la responsabilité de la femme parce qu'elle est plus dissuasive au fond qu'une autorisation émanant d'un tiers qui ne serait ou ne deviendrait vite qu'un faux-semblant.

Ce qu'il faut, c'est que cette responsabilité, la femme ne l'exerce pas dans la solitude ou dans l'angoisse.

Tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit donc diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle se propose de prendre.

Le médecin peut jouer ici un rôle capital, d'une part, en informant complètement la femme des risques médicaux de l'interruption de grossesse qui sont maintenant bien connus, et tout spécialement des risques de prématurité de ses enfants futurs, et, d'autre part, en la sensibilisant au problème de la contraception.

Cette tâche de dissuasion et de conseil revient au corps médical de façon privilégiée et je sais pouvoir compter sur l'expérience et le sens de l'humain des médecins pour qu'ils s'efforcent d'établir au cours de ce colloque singulier le dialogue confiant et attentif que les femmes recherchent, parfois même inconsciemment.

Le projet prévoit ensuite une consultation auprès d'un organisme social qui aura pour mission d'écouter la femme, ou le couple lorsqu'il y en a un, de lui laisser exprimer sa détresse, de l'aider à obtenir des aides si cette détresse est financière, de lui faire prendre conscience de la réalité des obstacles qui s'opposent ou semblent s'opposer à l'accueil d'un enfant. Bien des femmes apprendront ainsi à l'occasion de cette consultation qu'elles peuvent accoucher anonymement et gratuitement à l'hôpital et que l'adoption éventuelle de leur enfant peut constituer une solution.

Il va sans dire que nous souhaitons que ces consultations soient les plus diversifiées possible et que, notamment, les organismes qui se sont spécialisés pour aider les jeunes femmes en difficulté puissent continuer à les accueillir et à leur apporter l'aide qui les incite à renoncer à leur projet. Tous ces entretiens auront naturellement lieu seule à seule, et il est bien évident que l'expérience et la psychologie des personnes appelées à accueillir les femmes en détresse pourront contribuer de façon non négligeable à leur apporter un soutien de nature à les faire changer d'avis. Ce sera, en outre, une nouvelle occasion d'évoquer avec la femme le problème de la contraception et la nécessité, dans l'avenir, d'utiliser des moyens contraceptifs pour ne plus jamais avoir à prendre la décision d'interrompre une grossesse pour les cas où la femme ne désirerait pas avoir d'enfant. Cette information en matière de régulation des naissances — qui est la meilleure des dissuasions à l'avortement — nous paraît si essentielle que nous avons prévu d'en faire une obligation, sous peine de fermeture administrative, à la charge des établissements où se feraient les interruptions de grossesse.

Les deux entretiens qu'elle aura eus, ainsi que le délai de réflexion de huit jours qui lui sera imposé, ont paru indispensables pour faire prendre conscience à la femme de ce qu'il ne s'agit pas d'un acte normal ou banal, mais d'une décision grave qui ne peut être prise sans en avoir pesé les conséquences et qu'il convient d'éviter à tout prix. Ce n'est qu'après cette prise de conscience, et dans le cas où la femme n'aurait pas renoncé à sa décision, que l'interruption de grossesse pourrait avoir lieu. Cette intervention ne doit toutefois pas être pratiquée sans de strictes garanties médicales pour la femme elle-même et c'est le troisième objectif du projet de loi : protéger la femme.

Tout d'abord, l'interruption de grossesse ne peut être que précoce, parce que ses risques physiques et psychiques, qui ne sont jamais nuls, deviennent trop sérieux après la fin de la dixième semaine qui suit la conception pour que l'on permette aux femmes de s'y exposer.

Ensuite, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine. Mais il va de soi qu'aucun médecin ou auxiliaire médical ne sera jamais tenu d'y participer.

Enfin, pour donner plus de sécurité à la femme, l'intervention ne sera permise qu'en milieu hospitalier, public ou privé.

Il ne faut pas dissimuler que le respect de ces dispositions, que le Gouvernement juge essentielles et qui restent sanctionnées par les pénalités prévues à l'article 317 du code pénal, maintenues en vigueur à cet égard, implique une sérieuse remise en ordre que le Gouvernement entend mener à bien. Il sera mis fin à des pratiques qui ont reçu récemment une fâcheuse publicité et qui ne pourront plus être tolérées dès lors que les femmes auront la possibilité de recourir légalement à des interventions accomplies dans de réelles conditions de sécurité.

De même, le Gouvernement est décidé à appliquer fermement les dispositions nouvelles qui remplaceront celles de la loi de 1920 en matière de propagande et de publicité. Contrairement à ce qui est dit ici ou là, le projet n'interdit pas de donner des informations sur la loi et sur l'avortement ; il interdit l'incitation à l'avortement par quelque moyen que ce soit car cette incitation reste inadmissible.

Cette fermeté, le Gouvernement la montrera encore en ne permettant pas que l'interruption de grossesse donne lieu à des profits choquants ; les honoraires et les frais d'hospitalisation ne devront pas dépasser des plafonds fixés par décision administrative en vertu de la législation relative aux prix. Dans le même souci, et pour éviter de tomber dans les abus constatés dans certains pays, les étrangères devront justifier de conditions de résidence pour que leur grossesse puisse être interrompue.

Je voudrais enfin expliquer l'option prise par le Gouvernement, qui a été critiquée par certains, sur le non-remboursement de l'interruption de grossesse par la sécurité sociale.

Lorsque l'on sait que les soins dentaires, les vaccinations non obligatoires, les verres correcteurs ne sont pas ou sont encore très incomplètement remboursés par la sécurité sociale, comment faire comprendre que l'interruption de grossesse, soit, elle, remboursée ? (*Mouvements divers.*) Si l'on s'en tient aux principes généraux de la sécurité sociale, l'interruption de grossesse, lorsqu'elle n'est pas thérapeutique, n'a pas à être prise en charge. Faut-il faire exception à ce principe ? Nous ne le pensons pas, car il nous a paru nécessaire de souligner la gravité d'un acte qui doit rester exceptionnel, même s'il entraîne dans certains cas une charge financière pour les femmes. Ce qu'il faut, c'est que l'absence de ressources ne puisse pas empêcher une femme de demander une interruption de grossesse lorsque cela se révèle indispensable ; c'est pourquoi l'aide médicale a été prévue pour les plus démunies.

Ce qu'il faut aussi, c'est bien marquer la différence entre la contraception qui, lorsque les femmes ne désirent pas un enfant, doit être encouragée par tous les moyens et dont le remboursement par la sécurité sociale vient d'être décidé, et l'avortement que la société tolère mais qu'elle ne saurait ni prendre en charge ni encourager. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Rares sont les femmes qui ne désirent pas d'enfant ; la maternité fait partie de l'accomplissement de leur vie et celles qui n'ont pas connu ce bonheur en souffrent profondément. Si l'enfant une fois né est rarement rejeté et donne à sa mère, avec son premier sourire, les plus grandes joies qu'elle puisse connaître, certaines femmes se sentent incapables, en raison des difficultés très graves qu'elles connaissent à un moment de leur existence, d'apporter à un enfant l'équilibre affectif et la sollicitude qu'elles lui doivent. A ce moment, elles feront tout pour l'éviter ou ne pas le garder. Et personne ne pourra les en empêcher. Mais les mêmes femmes, quelques mois plus tard, leur vie affective ou matérielle s'étant transformée, seront les premières à souhaiter un enfant et deviendront peut-être les mères les plus attentives. C'est pour celles-là que nous voulons mettre fin à l'avortement clandestin, auquel elles ne manqueraient pas de recourir, au risque de rester stériles ou atteintes au plus profond d'elles-mêmes.

J'en arrive au terme de mon exposé. Volontairement, j'ai préféré m'expliquer sur la philosophie générale du projet plutôt que sur le détail de ses dispositions que nous examinerons à loisir au cours de la discussion des articles.

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous estimeront en conscience qu'ils ne peuvent voter ce texte, pas davantage qu'aucune loi faisant sortir l'avortement de l'interdit et du clandestin.

Ceux-là, j'espère les avoir au moins convaincus que ce projet est le fruit d'une réflexion honnête et approfondie sur tous les aspects du problème et que si le Gouvernement a pris la responsabilité de le soumettre au Parlement, ce n'est qu'après en avoir mesuré la portée immédiate aussi bien que les conséquences futures pour la nation.

Je ne leur en donnerai qu'une preuve, c'est qu'usant d'une procédure tout à fait exceptionnelle en matière législative, le Gouvernement vous propose d'en limiter l'application à cinq années. Ainsi dans l'hypothèse où il apparaîtrait au cours de ce laps de temps que la loi que vous auriez votée ne serait plus adaptée à l'évolution démographique ou au progrès médical, le Parlement aurait à se prononcer à nouveau dans cinq ans en tenant compte de ces nouvelles données.

D'autres hésitent encore. Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes et souhaitent leur venir en aide ; ils craignent toutefois les effets et les conséquences de la loi. A ceux-ci je veux dire que si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement et que, comme le disait Montesquieu « la nature des lois humaines est d'être soumise à tous les accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés des hommes changent. Au contraire la nature des lois de la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines statuent sur le bien, la religion sur le meilleur. »

C'est bien dans cet esprit que depuis une dizaine d'années, grâce au président de votre commission des lois, avec lequel j'ai eu l'honneur de collaborer lorsqu'il était garde des sceaux, a été rajouté et transformé notre prestigieux code civil. Certains ont craint alors qu'en prenant acte d'une nouvelle image de la famille, on ne contribue à la détériorer. Il n'en a rien été et notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste, plus humaine, mieux adaptée à la société dans laquelle nous vivons. (*Murmures sur divers bancs. — Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je sais que le problème dont nous débattons aujourd'hui concerne des questions infiniment plus graves et qui troublent beaucoup plus la conscience de chacun. Mais en définitive il s'agit aussi d'un problème de société.

Je voudrais enfin vous dire ceci : au cours de la discussion, je défendrai ce texte, au nom du Gouvernement, sans arrière-pensée, et avec toute ma conviction, mais il est vrai que personne ne peut éprouver une satisfaction profonde à défendre un tel texte — le meilleur possible à mon avis — sur un tel sujet : personne n'a jamais contesté, et le ministre de la santé moins que quiconque, que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame.

Mais nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours.

L'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays.

Je ne suis pas de ceux et de celles qui redoutent l'avenir.

Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous ; nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé aujourd'hui ne laisse personne indifférent, puisqu'il aborde un sujet qui nous atteint au plus profond de notre conscience.

Les très nombreuses auditions qui ont eu lieu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales témoignent, quelles que soient les opinions exprimées, du souci de reconsidérer, sur des bases législatives nouvelles, la question de l'avortement.

Je m'attacherai à ne pas donner à mon intervention un aspect passionnel, confessionnel ou politique. Toutefois, l'approche que je peux faire de ce problème et les réflexions qui s'en suivent, seront bien évidemment influencées par le fait que je suis une femme et que j'ai des enfants.

Dans ce débat, je n'engage que ma responsabilité personnelle.

Je ne pense pas qu'il existe de femmes pour qui l'avortement soit une formalité sans importance. Se savoir enceinte, porteuse de vie, est un état complexe mais toujours empreint de gravité. Et pourtant, chaque année, des centaines de milliers de femmes en France, abdiquent, ne se sentent pas le courage ou la force de mener à terme leur grossesse. Quand cet état d'esprit les gagne, il semble que l'interdiction, ou même la sanction, ne soient d'aucun poids. Elles agissent comme épouvantées par quelque chose qui les dépasse, un peu à la façon de quelqu'un qui, menacé par un incendie, se précipiterait, sans même chercher d'autre moyen d'y échapper, du plus haut étage d'une tour.

Il faut tout de même se demander pourquoi elles sont si nombreuses à affronter les dangers d'aller en cachette voir d'effroyables faiseuses d'anges. Il y a sans doute de multiples causes, en particulier la solitude, l'abandon et les difficultés socio-économiques. Si une femme enceinte est aidée, encouragée, entourée, si elle n'a pas à braver d'insurmontables obstacles matériels, alors l'enfant à venir apparaît comme souhaité, même s'il n'a pas été voulu, et la femme est sécurisée par la certitude qu'elle ne sera pas seule à assumer son éducation.

Lorsque le père prend la part qui peut et doit être la sienne dans l'attente d'un enfant, alors bien peu de femmes, pour ne pas dire aucune, songent à l'avortement. Sur ce plan-là aussi, une information serait nécessaire, un rappel des devoirs qui ne s'adresserait pas seulement aux femmes. Mais quand une femme se sent abandonnée par le père de son futur enfant, par sa propre famille et par la société, comment ne se sentirait-elle pas prise de vertige et de panique devant ce qui est depuis toujours l'acte le plus fondamental : donner la vie ?

Il peut s'agir d'une mère de famille, excellente mère au demeurant, qui recule devant les charges morales et matérielles d'une nouvelle maternité. Dans la meilleure hypothèse, son mari, cherchant à la comprendre et à l'aider lui dit : « Fais ce que tu crois », et c'est encore la solitude due à une expérience qui n'est pas partageable.

Une autre cause réside peut-être dans une certaine immaturité. Une très jeune fille, n'ayant souvent, tous les médecins le disent, aucune information sérieuse sur les conséquences des rapports sexuels, se trouvant avec un très jeune homme devant l'attente d'un enfant, peut avoir recours à l'avortement, sans avoir même l'impression d'engager sa responsabilité. « On » le lui conseille, « on » lui dit qu'il ne faut pas en parler, « on » l'abandonne à son sort.

Il y a ainsi chaque année en France au moins 300 000 et peut-être 500 000 femmes qui, se trouvant seules devant des problèmes qui leur semblent insurmontables, interrompent volontairement leur grossesse. Bien sûr, elles en sont au premier chef responsables puisque ce sont elles qui portent l'enfant à venir.

Mais pensez-vous qu'il soit juste, ou tout simplement humain, de ne pas chercher par tous les moyens à leur porter secours, à les aider dans leurs problèmes spécifiques ? Culpabiliser et ignorer les femmes qui ont recours à l'avortement, cependant que sont reconnues leurs difficultés, me semble une démarche indigne. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Alors que faire ?

La première étape me paraît être de sortir résolument de la clandestinité. Comment peut-on dissuader une femme de l'avortement si on commence par l'empêcher de s'exprimer librement devant des gens qui sont susceptibles de la comprendre, et dans la meilleure hypothèse de l'aider à choisir une autre voie ? Rappelez-vous : naguère il y avait en France des maladies dont on avait honte ; on cachait le malade avec sa maladie et il finissait

par en mourir. Qui aujourd'hui agirait ainsi ? Je ne veux pas dire qu'il faille se vanter d'une maladie quelconque ; ce dont il faut se vanter, c'est de l'avoir vaincue, et pour la vaincre, il a fallu d'abord la reconnaître.

Pour éviter autant que faire se peut le recours à l'avortement, il faut donc le reconnaître comme existant. L'avortement est un échec, un traumatisme, un mal et chacun souhaite en voir diminuer le plus possible le nombre.

En 1920, le législateur qui était certainement aussi opposé que nous le sommes aujourd'hui à l'avortement, avait pensé, semble-t-il, que la répression et l'interdiction résoudraient le problème en le supprimant. Force est de constater qu'il n'en a rien été et que le caractère répressif de la loi a poussé dans la clandestinité toutes celles qui, pour des raisons diverses, ne se sentaient pas la force de mener à terme leur grossesse.

Qui peut honnêtement croire que la clandestinité avec son cortège de peur, de solitude, de mutilation, de danger, sans même parler de l'ignoble exploitation commerciale qu'elle a engendrée, au mépris de toute action dissuasive, éducative, psychologique, médicale, soit un moyen efficace de lutter contre l'avortement ?

Se fermer les yeux, faire comme si le problème n'existait pas, est à la fois lâche, stupide, injuste.

Lâche : parce que nous savons que chaque année des milliers de femmes sont en danger, dans des conditions inhumaines, ou encore qu'elles se voient privées de l'espoir de maternités futures.

Stupide : car chacun sait qu'en se donnant la bonne conscience de l'interdiction, on ne règle rien dans ce domaine.

Injuste enfin : car si nous savons que l'argent ne résout pas tous les problèmes, il atténue du moins les risques pour toutes celles qui peuvent assumer les frais d'un voyage à l'étranger.

Malgré tout, je mesure parfaitement la difficulté que l'on peut éprouver à reconnaître ou à admettre l'avortement dans un texte législatif.

C'est en effet donner une existence légale à un mal, à ce que certains considèrent comme un meurtre, un infanticide, une mort volontaire. C'est le fond du problème, sur lequel s'affrontent, en définitive, les partisans et les adversaires d'une loi libérale.

Effectivement, il s'agit de l'interruption délibérée d'une vie potentielle, d'une vie unique, spécifique. Et quels que soient les débats sur l'origine de la vie, que cette vie soit conçue comme évolution ou relation, l'avortement est bien la destruction d'une espérance de vie, d'une vie en puissance.

Je pense à l'absurdité de termes tels que « avortement libérateur », ou bien « femmes disposant librement de leur corps », ou encore « avortement de convenance ». Ces expressions ne reflètent pas la réalité ; mais devant cette réalité, nous devons, en tant que législateurs, rester modestes.

J'ai déjà fait allusion à la psychologie de la femme enceinte. Elle recouvre des phénomènes complexes et somme toute assez mal connus. Cette femme est porteuse de vie ; elle le sait, mais elle a besoin, pour vivre une grossesse heureuse, d'un environnement affectif, psychologique et social rassurant.

Si cet environnement fait défaut, si elle se sent envahie par le sentiment qu'elle ne peut plus continuer à assumer seule l'attente de son enfant, alors elle peut aller jusqu'à braver la loi, jusqu'à mettre très gravement en danger sa santé et sa descendance future, afin d'interrompre sa grossesse.

Cette interruption n'est pas ressentie alors comme un meurtre — à tort ou à raison — car la femme ne prend conscience que progressivement, au fur et à mesure que s'écoulent les premiers mois de la grossesse, de la vie indépendante qui grandit en elle ; c'est en ce domaine aussi que l'information peut et doit jouer un rôle.

C'est pourquoi si l'incitation ou l'encouragement à l'avortement doivent être sévèrement réprimés, en revanche son autorisation, sous certaines conditions, comme le prévoit le projet de loi, peut apparaître — parce qu'il sort l'avortement de la clandestinité et permet la mise en pratique d'un dialogue et d'un accueil compréhensif — comme la seule manière d'aider, d'éduquer et, autant que faire se peut, de dissuader une femme de se

faire avorter ; enfin, si la femme persiste dans sa décision, l'intervention aura lieu dans les meilleures conditions médicales possibles, et l'on peut espérer qu'elle ne sera suivie d'aucune récurrence.

En France, en particulier, on a confiance dans le personnel et le système hospitalier, dans le corps médical, dans le secret professionnel. C'est pourquoi ceux qui estiment qu'en libérant l'avortement on ne diminuerait pas le nombre d'avortements clandestins, font preuve, à mon sens, d'un pessimisme exagéré et sans fondement réel.

Je les aurais toutefois rejoints si la loi qui nous est soumise avait remplacé la répression par des contraintes trop exigeantes. Je pense, par exemple, à l'établissement d'une liste de cas où l'avortement serait autorisé ou à la comparution de la femme devant une commission chargée de décider pour elle.

Il faut, certes, fixer des limites à la liberté, mais il faut veiller à ce que ces limites soient positives et possibles à respecter.

Un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, même s'ils sont tentés d'approuver mon analyse, hésitent cependant à voter le projet de loi en raison du danger qu'il fait peser sur la démographie.

Alors que la natalité a chuté en France depuis un an, suivant en cela l'évolution des pays d'Europe avec un peu de retard, quelles conséquences démographiques aurait une libéralisation de l'avortement, et à quelle détérioration du taux de natalité assisterions-nous ?

Si la contraception, et en cas d'échec de la contraception, l'avortement ont pour résultat de limiter et d'espacer les naissances, il ne faut sans doute pas donner à ces deux facteurs un caractère trop exclusif.

Les démographes sont prudents quand ils reconnaissent leur incertitude sur l'importance relative des multiples facteurs qui influencent la démographie.

Cependant, des données sont déjà acquises. Nous savons que dans quelques années sera mise au point une contraception sûre, accessible, efficace et non contraignante ; à l'extrême limite, les avortements deviendront exceptionnels, de même que les nombreuses grossesses qui, à l'heure actuelle, n'ont pas été désirées mais qui sont acceptées et finalement heureuses.

C'est ainsi que la proportion des naissances accidentelles et non délibérément souhaitées dans le total des naissances s'ameusera fatalement.

Une politique nataliste se posera donc en termes totalement nouveaux pour que les générations à venir souhaitent la naissance de ce troisième ou quatrième enfant nécessaire à l'équilibre démographique de notre pays.

Nous devrions, par une politique familiale et sociale appropriée, nous adapter à cette évolution des mentalités et des mœurs due au progrès de la science contraceptive.

Il ne sert à rien de la combattre, elle se fera en tout état de cause. Sur le plan individuel, elle sera même bénéfique. A nous de faire en sorte que sur le plan démographique, elle ne soit pas catastrophique.

On pourra cependant objecter le cas de pays étrangers où la libéralisation de l'avortement a été suivie rapidement d'une chute de natalité. Pour avoir étudié avec beaucoup d'attention les législations en vigueur dans de nombreux pays, j'en arrive à la conclusion que toute comparaison est difficile et délicate à établir.

Dans certains pays, l'avortement a été considéré comme un moyen contraceptif. Aucune information sur les risques de prématurité des enfants à venir, par exemple, sur les risques de stérilité pour la mère, sur les dangers des avortements répétés, n'a été de pair avec la libéralisation et la reconnaissance de l'avortement.

Dans d'autres pays, comme certains pays d'Extrême-Orient de grande culture, l'infanticide fut autorisé et pratiqué pendant deux siècles et demi et aboli seulement dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Comment imaginer que cent ans plus tard, le comportement des femmes de ces pays en face des problèmes de la vie serait en tous points semblable au nôtre ?

La loi en vigueur en Grande-Bretagne, en ne prenant pas la précaution de fixer une obligation de résidence aux femmes désireuses d'avoir recours à l'avortement, permet, en accueillant

dans des cliniques spécialisées des femmes étrangères, un commerce florissant et pour le moins immoral. Les exemples pourraient être multipliés.

C'est la raison pour laquelle j'estime que dans ce domaine chaque pays — par les lois qu'il édicte — est conduit à faire une expérience originale.

Je voterai, madame le ministre, le projet qui nous est soumis. Certes, en pareille matière, il ne peut être qu'imparfait et sans doute, à bien des égards, insuffisant.

Mais il a, en tout cas, l'avantage essentiel de reconnaître un fait, dont j'ai dit combien il me semble constituer une régression désolante en l'état actuel de notre civilisation, et d'en finir avec la bonne conscience que croient avoir ceux qui, au nom de principes que je partage souvent, refusent d'admettre que le fait existe.

Les sentiments qui m'animent quand je pense à l'avortement ne sont pas forcément ceux des centaines de milliers de femmes qui y recourent. Cependant, nous ne pourrions essayer de les en dissuader que dans la mesure où elles auront le droit et la possibilité d'en parler librement.

Si nous voulons conjurer l'avortement, il vous faudra, madame le ministre, et le Gouvernement avec vous, nous présenter une série d'autres lois qui devront obligatoirement compléter le projet que vous nous soumettez aujourd'hui. Je vous demande de préciser dans votre réponse si telle est bien votre intention. Et sans perdre de temps, nous pourrions continuer activement l'œuvre déjà entreprise.

Personne, je crois, ne vous fera grief, madame le ministre, de profiter des possibilités offertes par la radio et la télévision, pour lancer une campagne d'information qui s'avère nécessaire pour bien des jeunes et aussi, sans doute, pour un certain nombre de moins jeunes.

Il vous faudra ensuite vous pencher le plus vite possible sur des problèmes plus compliqués : celui du logement par exemple, qui à lui seul, explique bien des drames familiaux ; celui du travail des femmes à temps partiel qui me paraît être la voie privilégiée pour permettre à une femme de concilier sa vie professionnelle, l'éducation de ses enfants, l'entretien de sa maison et, pourquoi pas ? ses loisirs ; celui des équipements sociaux, des vacances scolaires, du statut de la mère de famille, de la réforme des textes relatifs à l'adoption, etc.

Tout cela, je le sais, pose des problèmes plus difficiles à résoudre qu'à énoncer. Mais est-ce une raison pour ne pas les aborder avec un esprit nouveau, en associant les intéressés à leur solution ?

Vous avez fait preuve, madame le ministre, de courage et d'honnêteté en déposant ce texte. Vous avez su mériter sinon l'adhésion, du moins le respect de tous.

Ceux qui, comme moi, voteront votre projet sont, j'en suis certaine, décidés à aller de l'avant. Par là même, ils aideront les femmes, auxquelles personne jusqu'ici n'a apporté les réponses qu'elles attendent, à surmonter leurs difficultés.

Et tous ceux qui ne voteront pas votre projet, pour des raisons que je respecte d'ailleurs, sauront apporter leur collaboration dans tous les domaines qui touchent à cet environnement familial et social qu'il est nécessaire de repenser sans cesse.

Pour conclure, je dirai ma conviction que tous, nous souhaitons voir diminuer le nombre des avortements. Mais le législateur a pour premier devoir de protéger tous les citoyens et, en l'occurrence, des femmes qui se trouvent dans une situation douloureuse.

Si, par une information individuelle et générale, par des lois sociales efficaces, par une prise de conscience collective de ce problème, par la solidarité et la compréhension, nous pouvions amener les femmes à accepter les naissances, nous aurions rempli notre tâche. Madame le ministre, avec vous je fais donc confiance à l'avenir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Madame le ministre, mesdames, messieurs, pour la seconde fois en moins de douze mois, notre assemblée est donc appelée à débattre du grave problème de l'avortement.

Ceux qui, le 14 décembre 1973, prirent la lourde responsabilité de retarder encore les solutions que dans le pays tant de femmes attendent, certaines avec angoisse, toutes avec impatience, ceux-là n'imaginaient sans doute pas qu'ils auraient un an plus tard à se prononcer sur un texte qui, incontestablement, va plus loin dans la voie de la libéralisation que celui qu'ils venaient implicitement de rejeter sans d'ailleurs se soucier des conséquences d'une telle décision.

Peut-être même espéraient-ils que la formidable campagne d'intimidation...

M. René Feït. Du M. L. A. C. !

M. Jacques-Antoine Gau. ... qui n'a cessé de se développer et de s'amplifier depuis la dernière discussion parlementaire, arriverait à réduire au silence les partisans d'une solution libérale !

Les auteurs de cette campagne disposent de moyens sur l'origine desquels il est permis de s'interroger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Qui a financé tant de brochures, souvent luxueuses, tant de livres généreusement distribués par leurs éditeurs, tant de réunions, de colloques et de congrès ?

Quelle mobilisation, pour exercer sur l'opinion et sur les parlementaires ce qu'il faut bien appeler un véritable terrorisme intellectuel et moral ! (*Exclamations sur certains bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De telles pressions sont intolérables et la dignité du Parlement exige qu'elles soient condamnées du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert-André Vivien. Dans les deux sens !

M. Jacques-Antoine Gau. Les clameurs de la passion et de la haine ne sont-elles pas dérisoires, le mot n'est pas trop fort, face à une réalité si souvent décrite que plus personne aujourd'hui en France n'a le droit de l'ignorer ?

Les chiffres d'abord : chaque année 400 000 femmes, au moins, réduites à l'avortement clandestin ; des milliers d'entre elles mutilées, des centaines qui meurent.

Mais ces chiffres, qui suffiraient à dresser un réquisitoire, ne rendent pas compte de toute la réalité. Celle-ci a aussi une dimension sociale, car ces femmes qui avortent dans la clandestinité, au péril de leur santé et même de leur vie, appartiennent presque toutes aux catégories sociales les plus défavorisées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Elles ne font pas partie du petit lot de « privilégiées » — si j'ose dire — qui, en toute sécurité et en toute impunité, prennent l'avion ou le car pour Londres, Amsterdam ou Genève.

Il y a donc, devant le problème de l'avortement comme devant les autres problèmes de la vie, deux catégories de personnes entre lesquelles l'argent est la véritable frontière.

Cette inégalité foncière existe non seulement au niveau des moyens utilisés, mais aussi à celui des sanctions.

Certes, depuis quelque temps, les tribunaux de condamnent plus les femmes qui se font avorter. Mais naguère encore — et, qui sait ? pourquoi pas demain si le Parlement décidait de maintenir le *statu quo* législatif — ce sont les femmes des catégories les plus modestes, employées de maison, ouvrières, femmes de manœuvre et d'O. S., que la loi frappait — ou frapperait de nouveau de ses rigueurs, ainsi que l'a laissé clairement entendre le Gouvernement.

Devant cette réalité dramatique, quelle est notre responsabilité de législateur ? Devons-nous la prendre en considération et, dans la limite de nos moyens, essayer d'en atténuer les conséquences les plus désastreuses ou, comme certains nous y invitent,

au nom de principes supérieurs et abstraits, refuser d'envisager la moindre modification à une loi qui se veut répressive, mais n'est en fait qu'injuste, inefficace et maintenant bafouée ?

Rien, dans le débat qui nous occupe et dont l'issue marquera pour des décennies notre société, ne doit être laissé dans l'ombre et puisqu'une sorte de question préalable d'ordre moral est posée par certains, je pense qu'il convient d'y répondre.

Des hommes qui se réfèrent le plus souvent à des convictions religieuses ou qui invoquent une morale naturelle affirment donc, au nom de l'intangibilité du respect de la vie humaine, que nous n'aurions pas le droit de reconnaître, même dans certaines circonstances ou sous certaines conditions, le caractère licite de l'interruption volontaire de grossesse. C'est d'ailleurs là la position officielle de l'Eglise catholique, réaffirmée, il y a quelques jours encore, mais en termes plus nuancés qu'auparavant, par l'assemblée plénière de l'épiscopat français, puis hier de nouveau de manière aussi inopportune que catégorique par le Vatican...

M. René Feit. Pourquoi inopportune ?

M. Jacques-Antoine Gau. ... position qui, en bonne logique, va jusqu'à refuser d'admettre l'avortement thérapeutique.

Cette thèse est bien entendu respectable, mais elle ne saurait dicter la conduite de notre assemblée législative.

D'abord, elle ne repose, malgré les apparences qu'elle se donne, sur aucune certitude scientifique.

Affirmer que la vie commence dès la conception — et, par voie de conséquence, que l'avortement est un infanticide — revient en effet à trancher un débat de nature philosophique qui oppose médecins, biologistes, sociologues et moralistes, et tel n'est évidemment pas le rôle du législateur.

Quelle qualité avons-nous en effet, mesdames, messieurs, pour décider si le fait, incontestable, que dès la rencontre des deux cellules sexuelles s'engage un processus biologique, suffit à établir l'existence d'une vie humaine ? Ou bien, pour préférer la thèse selon laquelle il n'y a de vie humaine que consciente, c'est-à-dire s'inscrivant dans le cadre d'un système relationnel avec les autres, et en tout cas, douée d'une autonomie minimale ?

Sans doute les partisans de la première thèse invoquent-ils certaines règles traditionnelles de notre droit, empruntées au droit romain, qui affirment que dès sa conception l'enfant doit être tenu pour né. Mais sur ce plan même, les hésitations sont grandes, puisque, aux termes de l'article 56 du code civil, c'est seulement à partir du cent quatre-vingtième jour de grossesse que l'enfant mort-né doit être déclaré à l'état civil.

Non, trop d'incertitudes pèsent sur ce débat pour que nous puissions voir dans les arguments avancés par les adversaires les plus déterminés de tout changement de notre législation autre chose qu'une croyance ou un choix éthique, qui est, je le répète, digne de respect, mais qui ne saurait s'imposer et moins encore être imposé à la conscience de tous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Admettre de fonder la loi sur une telle croyance reviendrait d'ailleurs à violer un principe qui remonte à l'origine de notre République qui est le seul garant du pluralisme sans lequel notre société cesserait d'être libre, je veux parler de la laïcité de l'Etat.

Laique, l'Etat a pour rôle, non d'être le directeur de conscience des citoyens, mais d'organiser et de garantir leurs libertés. S'agissant de l'avortement, la loi a donc, non pas à transcrire une doctrine philosophique ou religieuse quelle qu'elle soit, mais à laisser à la conscience de chacun le soin de décider.

En revanche, les législateurs que nous sommes ne peuvent se désintéresser ni des conditions ni des conséquences de la pratique des avortements.

Mais c'est précisément en raison des conséquences, qu'ils prévoient, d'une législation plus libérale de l'interruption volontaire de grossesse, que certains voudraient voir celle-ci rejetée par le Parlement. Je veux évoquer ici, à mon tour, l'argument démographique selon lequel un régime libéral de l'avortement provoquerait un effondrement de la natalité préjudiciable au bien-être économique et social de notre pays.

Or il se trouve que la baisse brutale de la natalité enregistrée depuis un an a précédé et non suivi les décisions que nous allons prendre. Que n'eussions-nous entendu s'il en avait été autrement !

Mais le problème démographique est un problème sérieux, et nul n'a le droit d'envisager avec légèreté un tassement de notre population qui menacerait, en effet, l'amélioration des conditions de vie des Français en compromettant l'expansion économique et des mesures sociales indispensables comme l'abaissement de l'âge de la retraite.

Simplement, il convient de souligner que rien ne prouve que l'évolution démographique d'une population est directement affectée par l'attitude de cette population à l'égard de l'avortement ; les démonstrations fondées sur l'exemple de certains pays de l'Europe de l'Est sont sujettes à caution, dans la mesure où ces pays ont institué l'avortement avant d'avoir fait un effort préalable en matière de contraception.

En revanche, il est certain que l'évolution des taux de natalité résulte de causes multiples et complexes qui déterminent les couples en âge de procréer à avoir ou non des enfants : les conditions de vie, la plus ou moins grande confiance dans l'avenir jouent certainement un rôle décisif.

En tout cas, pour ce qui est de la France, le niveau connu des avortements clandestins et les progrès, insuffisants à notre avis, mais néanmoins réels, de la régulation des naissances permettent de penser que la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse ne devrait pas avoir d'effet marqué et durable sur le taux de la natalité.

Je vous disais tout à l'heure, mesdames, messieurs, que, pour nous, socialistes et radicaux de gauche, la véritable responsabilité du législateur est non pas de dicter aux femmes des choix individuels, mais de créer pour elles les conditions d'un choix de la maternité véritablement libre, de telle sorte que celles qui veulent un enfant puissent l'accueillir quand elles le souhaitent et que celles qui estiment, pour des raisons personnelles, ne pas pouvoir accepter l'enfant qu'elles portent aient la possibilité d'interrompre leur grossesse dans les conditions morales et matérielles les moins mauvaises.

Beaucoup de femmes qui se résignent aujourd'hui à l'avortement le font sous les contraintes que leur imposent leurs conditions de vie. Il s'agit souvent de femmes mariées, déjà mères de plusieurs enfants, qui ne peuvent envisager de supporter la charge supplémentaire que constituerait, dans leur foyer, une nouvelle naissance, ou bien de femmes seules qui ne voient pas la possibilité d'élever un enfant tout en exerçant une activité professionnelle.

Il faut le dire avec force, l'avortement est un problème social, non seulement dans ses conséquences, mais aussi dans ses causes, et lourde est à cet égard la responsabilité des gouvernements qui, depuis des années, ont laissé se dégrader la situation matérielle des familles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Qu'a-t-on fait pour enrayer la baisse constante de leur pouvoir d'achat, alors que, plus que tous autres, elles subissent les effets de l'inflation ? Où en sont les promesses solennelles, faites il y a trois ans déjà par Georges Pompidou, d'instituer une progression des prestations familiales supérieure à la simple hausse des prix ?

Où en est-on de la construction des 2 000 crèches du programme de Provins ?

Quel effort est prévu en matière de logements et d'équipements sociaux, sans lesquels élever des enfants constitue pour les familles les plus modestes une charge insupportable ?

Quand la mère qui est obligée de travailler trouvera-t-elle à coup sûr une place pour son enfant à l'école maternelle, au lieu de devoir, comme aujourd'hui, engloutir dans les frais de garde une grande partie de son salaire ?

A toutes ces questions, le budget que le Gouvernement vient de nous présenter et que la majorité, pourtant si soucieuse, dit-elle, d'améliorer la politique familiale, a voté sans hésitation, budget que nous avons pour notre part combattu, nous donne la réponse : nous savons qu'une fois encore il ne permettra pas de tenir les engagements si souvent répétés.

Aussi lorsque nous entendons ceux qui soutiennent avec constance cette politique gémir et se plaindre que rien n'a été fait pour dissuader les femmes de se faire avorter, nous sommes en droit de leur dire : vous en portez la responsabilité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Oui, une politique économique et sociale hardie, une politique de réduction des inégalités, de justice dans la répartition des revenus donnerait à beaucoup de femmes la confiance et la sécurité indispensables pour qu'elles acceptent d'être mères. Une telle politique, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche l'a maintes fois définie dans les multiples propositions de loi qu'il a déposées à ce sujet.

Pourtant, nous savons que cette politique ne résoudrait pas instantanément le problème de l'avortement, que ses effets ne pourraient se faire sentir qu'à la longue et que, même appliquée, elle laisserait certaines situations individuelles sans réponse.

Un second élément est donc capital pour que les femmes puissent librement choisir leur maternité : il faut que la planification des naissances devienne effectivement accessible à toutes.

Cela suppose, après tant d'années perdues, qu'un effort considérable soit consenti pour développer l'information sexuelle et la contraception.

Certes, un progrès réel a été réalisé avec la loi que notre Assemblée vient d'adopter il y a quelques jours et qui institue le remboursement des produits contraceptifs par la sécurité sociale en même temps qu'elle lève l'interdiction qui frappait jusqu'alors les mineures.

Mais bien des obstacles demeurent.

L'insuffisance des crédits impose toujours un large recours au bénévolat dans un domaine que, pourtant, le législateur a reconnu d'intérêt public. Les résistances que continuent d'opposer certains milieux médicaux au développement de la contraception sont d'autant plus lourdes de conséquences que la très grande majorité des centres de planification ont été créés au sein d'établissements hospitaliers, sur simple décision administrative.

J'insiste beaucoup sur ce point, madame le ministre, car il faut à tout prix éviter que, comme cela s'est produit dans d'autres pays, l'avortement ne devienne un moyen de contraception, ce qu'il n'est pas et ce qu'il ne doit pas être.

Et je regrette une fois encore que vous n'ayez pas accepté, lors de l'examen du projet de loi de juin dernier sur la régulation des naissances, l'amendement socialiste qui prévoyait que l'information sur la régulation des naissances ferait l'objet d'émissions radiodiffusées et télévisées.

Une politique sociale et familiale de progrès, une politique de l'éducation sexuelle et de la contraception volontaire peuvent aider à réduire le nombre de cas dans lesquels l'avortement apparaît à la femme comme un ultime recours.

Mais nous savons bien que, même lorsque ces mesures auront été prises et auront produit leur plein effet, des femmes penseront encore, pour des raisons personnelles profondes, qu'elles n'ont d'autre solution que de se faire avorter. C'est à elles que nous devons aujourd'hui penser ; c'est pour elles que nous avons à faire une loi.

Quelle loi ?

Une loi qui laisse à la femme sa liberté de choix ; et nous voulons que cette liberté soit totale, sans autre restriction que celle que peut lui imposer sa propre conscience. C'est là, à nos yeux, un point fondamental sur lequel nous ne saurions transiger.

Une loi qui garantisse la sécurité de l'acte d'interruption de grossesse en l'assortissant de toutes les précautions dont s'entoure l'acte médical.

Une loi qui supprime les scandaleuses inégalités sociales qui existent aujourd'hui devant l'avortement.

Une loi enfin qui ne comporte plus de dispositions répressives, dont l'expérience des dernières années a montré qu'elles sont rejetées par l'opinion et inappliquées par les juges.

En regard de ces quatre principes, que faut-il penser, mesdames, messieurs, du texte que le Gouvernement nous soumet ?

Je l'ai indiqué en commençant mon intervention, le projet de loi actuel va indéniablement plus loin dans le sens de la libéralisation, qu'un paraît souhaitable, que celui que nous présentait l'année dernière le gouvernement de M. Messmer, et les amendements de la commission l'ont d'ailleurs sensiblement amélioré.

Nous jugeons positif, essentiel même, qu'il consacre dans son principe la pleine responsabilité de la femme désormais libre du choix de sa maternité.

Nous n'en regrettons que davantage ses faiblesses et ses insuffisances qui, si elles n'étaient pas corrigées par le Parlement, en réduiraient considérablement la portée.

Pourquoi, madame le ministre, avoir prévu une procédure aussi complexe, qui risque de décourager beaucoup de femmes d'y avoir recours ? La consultation d'un médecin, puis celle d'un centre social, le retour ensuite chez le médecin, le dépôt entre ses mains d'une déclaration écrite, enfin la demande d'admission dans un établissement hospitalier, que de démarches à accomplir, et cela en très peu de semaines, puisque votre texte n'autorise l'interruption volontaire de grossesse qu'au cours des dix premières semaines de celle-ci !

A coup sûr, si, sur ce point, la loi était votée dans la forme de votre projet, beaucoup de femmes renonceraient, pour des raisons d'ordre psychologique, à se soumettre à ces multiples conditions, ou bien, pour les avoir respectées, se trouveraient hors délai avant d'avoir pu faire interrompre leur grossesse. Dès lors, rien ne serait réglé et les avortements clandestins continueraient d'être nombreux.

Vous avez maintes fois déclaré, madame le ministre — mais je ne crois pas vous l'avoir entendu répéter dans votre intervention — que vous étiez disposée à accueillir favorablement les suggestions de l'Assemblée.

Eh bien, je vous demande d'accepter les amendements que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a apportés à l'article 3 de votre projet. Ainsi que M. le rapporteur l'a indiqué tout à l'heure, la commission, tout en retenant le délai de réflexion de huit jours qui est en effet essentiel, a substitué, à l'obligation de consulter un organisme social, la remise d'un document donnant à la femme toutes les informations sur les aides dont elle pourra bénéficier si elle décide de garder son enfant ; sur la proposition du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, elle a supprimé la seconde consultation chez le médecin et l'obligation d'une demande écrite qui constituerait, dans bien des cas, un obstacle psychologique au respect de la loi.

Le second défaut du projet de loi gouvernemental, sans doute le plus lourd de conséquences, certainement le plus significatif du caractère de compromis du texte que vous nous présentez, madame le ministre, est l'absence de dispositions prévoyant le remboursement de l'acte d'interruption de grossesse par la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.)

Ce point sera développé, dans la suite du débat, par mon collègue et ami Jean-Pierre Cot qui aura notamment l'occasion de souligner que, contrairement à une idée communément reçue, l'intervention abortive entraîne souvent, lorsqu'elle est faite dans des conditions médicales satisfaisantes, des frais élevés.

Mais je voudrais souligner dès maintenant, combien il est illogique, absurde même, étant donné que beaucoup de femmes qui se font avorter appartiennent à des catégories sociales modestes, de leur refuser la prise en charge de l'interruption de grossesse. N'est-ce pas condamner ces femmes qui, de toute façon, vous le savez, madame le ministre, une fois leur décision prise, iront jusqu'au bout de leur détermination, n'est-ce pas les condamner, dis-je, à renoncer aux garanties que veut établir la loi et à prendre encore les risques de l'avortement clandestin ? (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

La question est grave, si grave que le sort qui sera finalement réservé au projet de loi peut dépendre, dans une large mesure, de la réponse qui lui sera faite par le Gouvernement.

En effet, dans ce domaine, la Constitution ne permet pas aux parlementaires d'amender le texte dans le sens qu'ils souhaiteraient. C'est ainsi que, si le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a obtenu de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que la tarification de l'acte soit prévue dans la loi, il a vu déclarer irrecevable, en application de l'article 40 de la Constitution, son amendement qui visait à une prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale dans les conditions déjà définies par la nomenclature des actes médicaux.

La troisième critique que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche adresse à votre projet a trait, madame le ministre, aux dispositions répressives qu'il prévoit en matière d'information.

Certes, nous partageons votre souci lorsque vous voulez interdire toute publicité commerciale ou même toute propagande massive en faveur de l'avortement. Mais, tel qu'il est, votre texte paraît condamner la simple information dès lors qu'elle n'aurait pas été fournie à la femme par son médecin. Il en résulte que des organismes comme le planning familial et d'autres semblables devraient renoncer dans l'avenir à poursuivre leurs activités et seraient empêchés de jouer le rôle de conseil qu'avec beaucoup de dévouement et de compétence ils assument, fort heureusement, depuis des années.

Si tel devait être le cas, je vous le dis tout net, nous ne pourrions accepter votre projet.

Je viens, mesdames, messieurs, de vous dire ce que mes amis et moi-même pensons du projet de loi. Mais nous savons, les uns et les autres, que, s'il est voté, son application dépendra largement des décrets qui seront pris et de la fermeté dont le Gouvernement fera preuve pour son exécution. Le précédent de la loi de 1967 sur la contraception est, à cet égard, présent dans l'esprit de tous.

Aussi, je crois nécessaire d'aborder une question, à nos yeux, décisive; je veux parler de l'attitude du corps médical devant la loi, si celle-ci est votée.

Les médecins ont le droit d'avoir, comme tous les Français, une position personnelle sur la question de l'avortement.

Le projet de loi, avec raison, prévoit, comme le fait d'ailleurs la proposition de loi du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, une clause de conscience selon laquelle un médecin ne sera jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse, ni de pratiquer celle-ci, pas plus qu'aucune sage-femme, aucun auxiliaire médical ne sera tenu d'y concourir.

Mais, précisément parce que la liberté individuelle doit être respectée également à ce niveau, il est intolérable que certains veuillent s'arroger le droit de dicter leur conduite aux médecins. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.)

Je vise ici très expressément l'attitude du conseil national de l'ordre des médecins qui, outrepassant les prérogatives qui sont les siennes, exerce depuis quelques mois sur ses membres comme sur les membres du Parlement, une pression inadmissible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

Les applaudissements que vient de recueillir mon propos montre que nombre d'entre vous partagent ce sentiment.

L'attitude du conseil de l'ordre justifie que l'on s'interroge sur l'opportunité de maintenir une institution dont l'étroitesse de vue et le conservatisme, fondés sur un fonctionnement non réellement démocratique, se sont de tous temps opposés aux nécessaires progrès. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Maurice Tissandier. L'ordre des médecins a le droit et même le devoir de donner son avis!

M. Jacques-Antoine Gau. Mais une telle attitude nous conduit, dans l'immédiat, madame le ministre, à vous demander quelles garanties nous aurons, si la loi est votée — comme vous le souhaitez — que les médecins qui accepteront de procéder aux interruptions de grossesse pourront le faire effectivement et sans risques. Des mesures seront-elles prises par exemple — et, si oui, lesquelles? — pour que l'opposition personnelle d'un chef de service hospitalier ne constitue pas un empêchement insurmontable à la pratique d'avortements dans l'établissement où il est en fonctions? Ce sont là des questions décisives auxquelles nous souhaitons vous entendre apporter des réponses nettes.

Madame le ministre, nul ici ne met en doute votre sincérité et votre volonté personnelle d'aboutir à une solution libérale. Mais les contraintes d'une certaine solidarité vous ont déjà conduite à des concessions qui risquent — je l'ai montré tout à l'heure — de priver votre projet d'une grande partie de sa portée.

Prenez garde qu'au terme de ces débats il ne soit vidé de sa substance. Si vous ne voulez pas sortir d'ici les mains vides, appuyez-vous résolument sur la majorité qui s'est dégagée au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui a fait naître des espérances que personne n'a plus le droit de décevoir.

Mesdames, messieurs, aucun membre de cette assemblée n'ignore que l'avortement est toujours, pour la femme qui s'y soumet, un constat d'échec et souvent un drame personnel. Nous savons tous qu'il constitue un véritable fléau social et que, dans les conditions où il se pratique aujourd'hui, il porte un grave préjudice à la santé publique.

Dès lors, notre responsabilité est claire.

Nous n'avons pas à nous compter en adversaires et partisans de l'avortement. Qui d'ailleurs pourrait se dire favorable à l'avortement?

Nous avons à apporter ensemble à ce problème la solution qui soit la plus humaine possible, c'est-à-dire celle qui crée pour les femmes résignées à cet ultime recours les conditions morales, médicales et matérielles leur permettant d'interrompre leur grossesse sans plus avoir à en payer les conséquences.

Nous pouvons le faire, à partir du projet de loi gouvernemental tel qu'il a été amendé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nous n'avons pas le droit de nous dérober. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. René Feït. Je demande la parole.

M. le président. A quel titre, monsieur Feït?

M. René Feït. Pour répondre à l'orateur, monsieur le président (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Feït, cette procédure n'est pas prévue par le règlement.

Vous êtes inscrit dans la discussion et vous savez aussi que le débat n'a pas été organisé, afin que chacun puisse parler librement. Je ne peux donc pas permettre en outre aux orateurs de se répondre entre eux.

Vous pouviez demander à M. Gau de l'interrompre, mais il vient de terminer son intervention. Vous pourriez user de cette faculté à l'égard d'un des orateurs suivants; mais, je ne peux pas vous autoriser à parler maintenant.

La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Mesdames, messieurs, en finir avec la législation actuelle en matière d'avortement, législation qui place ce problème sur le plan de la répression pénale, tel sera l'objectif du groupe communiste dans le débat qui s'ouvre.

Cette position n'est pas nouvelle. Nous l'avions exprimée en particulier par le dépôt d'une proposition de loi, il y a plusieurs années, ainsi qu'en décembre dernier lors du précédent débat sur ce sujet. Si nous avons été suivis, l'actuelle discussion n'aurait pas lieu.

Le pouvoir et sa majorité sont ainsi seuls responsables d'un retard qui s'est traduit par des drames supplémentaires pour des milliers de femmes et de couples, même si les poursuites judiciaires ont été pratiquement suspendues.

En effet, le problème n'est pas seulement celui de la répression instaurée par la loi de 1920; il tient également à la pratique clandestine de l'avortement par les femmes contraintes d'y avoir recours; cette clandestinité est la source de traumatismes physiologiques et moraux supplémentaires, aux conséquences toujours tragiques, parfois mortelles.

Contrairement à ce qu'affirment certains commentateurs, il n'y a donc aucun courage particulier pour le Gouvernement à proposer d'en finir avec une législation si anachronique que ceux-là mêmes qui cherchent à la maintenir ne peuvent plus nier qu'elle soit inefficace, hypocrite et injuste.

En réalité, le débat au Parlement est devenu inévitable. Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, madame le ministre, en déclarant que les pouvoirs publics ne pouvaient plus désormais éluder leurs responsabilités.

C'est vrai, parce que le débat s'est instauré dans le pays, dans la mesure où les scandales divers auxquels conduit la loi de 1920 sont devenus publics et où de nombreuses organisations politiques, syndicales, sociales et familiales, pour des raisons qui leur sont propres, se sont prononcées de manière responsable et convergente pour une législation nouvelle.

Le projet déposé par le Gouvernement tient compte de ce mouvement.

Il rompt avec la loi de 1920 en rendant possible l'interruption volontaire de la grossesse dans les dix premières semaines et en précisant qu'elle est un acte médical qui doit être accompli en milieu hospitalier, sans que pour autant un médecin puisse être contraint de la pratiquer s'il estime que ses convictions personnelles s'y opposent.

Cependant, ce projet appelle plusieurs remarques de notre part.

Sous prétexte de « marquer concrètement... que l'avortement n'est pas un moyen de régulation des naissances », ce texte refuse de considérer l'interruption de grossesse comme un acte médical couvert par la sécurité sociale.

Que l'avortement ne puisse être considéré comme un moyen de régulation des naissances est pour nous une idée familière, que nous avons défendue depuis longtemps. Mais c'est une chose de l'affirmer, et c'en est une autre d'instituer dans la loi une discrimination par l'argent, sauf à envisager des avortements à la chaîne qui ne tiendraient aucun compte de la dignité, ni de la sécurité des femmes.

Ce refus, que vous avez maintenu, madame le ministre, en prétendant le justifier par l'insuffisance de la couverture sociale des Français pour d'autres risques, est d'autant moins acceptable que le drame de l'avortement a le plus souvent des origines sociales et qu'il frappe en priorité les femmes de situation modeste, c'est-à-dire, aujourd'hui, la grande majorité d'entre elles.

C'est si vrai que le projet gouvernemental prévoit une procédure d'aide sociale pour les cas sociaux les plus aigus. Mais exiger des femmes dont la détresse est la plus profonde des démarches supplémentaires et ajouter à leur détresse en leur imposant de l'exposer publiquement serait compléter l'injustice par l'hypocrisie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Sous prétexte que l'adoption peut dans certains cas représenter une solution, le projet, en fait, se prononce pour une propagande en faveur de l'abandon des nouveau-nés.

Favoriser l'adoption est une chose, et nous en sommes partisans. Encourager une femme à poursuivre sa grossesse dans la perspective d'abandonner ensuite son enfant en est une autre, contre laquelle nous nous élevons avec vigueur.

Faudra-t-il mesurer la noblesse de vos sentiments et l'humanité de votre politique au nombre d'enfants abandonnés, alors que les études les plus sérieuses précisent que le nombre des enfants placés atteindra 800 000 dans quelques années ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Au-delà du seuil des dix semaines, le projet demeure sur le terrain de la répression. Mais puisque la loi considère l'interruption de grossesse comme un acte médical dont elle définit les conditions, pourquoi instituer des sanctions pénales particulières qui témoignent d'une défiance injustifiée à l'égard du corps médical ?

Enfin, aucun moyen nouveau n'est dégagé pour permettre l'application de la législation nouvelle.

Sur tous ces points, nous avons proposé en commission des amendements et nous avons contribué à modifier de manière positive le projet gouvernemental. Nous poursuivrons ces efforts dans la discussion publique, le moment venu, avec le seul souci d'en finir avec les graves défauts de la législation actuelle.

Les problèmes de l'interruption de grossesse ne sauraient pour autant être examinés uniquement en eux-mêmes. Ils font partie d'une question plus vaste, celle du libre choix de la maternité.

Contraints de livrer des combats en retraite, les adversaires du projet l'accusent de porter une atteinte insupportable à la liberté et à la dignité humaines et de mettre en cause l'avenir national. Ces problèmes ont été largement débattus l'an dernier. Aussi me bornerai-je à quelques remarques.

C'est rester dans les limites du système actuel que d'opposer le respect des libertés individuelles et le souci de l'intérêt national.

Le développement d'une économie moderne, capable de satisfaire les besoins matériels et intellectuels de la société afin de permettre l'épanouissement des individus dépend, pour une part importante, du nombre et de la qualification des travailleurs.

En ce sens, le souci des générations présentes est inséparable de celui des générations à venir ; les enfants d'aujourd'hui sont aussi les producteurs de demain.

Mais on ne saurait répondre à ces questions ni par une attitude volontariste, ni par des mesures administratives, encore moins par des mesures répressives. La loi de 1920 a suffisamment démontré son inefficacité, alors qu'elle avait été adoptée dans une perspective nataliste.

En revanche, les conquêtes et les espoirs de la Libération, lorsque les communistes participaient au Gouvernement, ont conduit au rajeunissement de la population française. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Murmures sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La seule réponse réside dans la reconnaissance de la liberté des couples et des femmes de maîtriser leur fécondité et de décider du nombre de leurs enfants et du moment des naissances, ou même de décider de ne pas avoir d'enfants. Mais pour que cette liberté soit réelle, pour qu'en particulier les couples et les femmes puissent accueillir et élever les enfants qu'ils souhaiteraient avoir, encore faut-il que soient assurées, dans la vie, les conditions du libre choix de la maternité.

Ainsi, il ne suffit pas de proclamer que l'avortement doit être considéré comme un ultime recours. L'une des conditions pour qu'il ne soit pas un mode de régulation des naissances, c'est de mettre à la disposition des couples les moyens qu'apportent désormais les progrès de la science et de la médecine et l'évolution positive de la conscience sociale.

Cela supposerait l'organisation d'une véritable éducation sexuelle qui tienne compte des différents stades de l'évolution des deux sexes, une éducation conçue comme une partie de l'éducation sanitaire, inséparable de la formation générale et morale, une éducation fondée sur les notions de responsabilité à l'égard de soi-même et d'autrui. Cette éducation est encore à créer, car la caricature à laquelle le Gouvernement et sa majorité se sont finalement résignés, après s'y être opposés, ne saurait, monsieur le ministre de l'éducation, en tenir lieu.

Cela supposerait que leur plein effet soit donné aux dispositions législatives nouvelles concernant la régulation des naissances, c'est-à-dire, outre le remboursement des moyens anti-conceptionnels, un effort en profondeur d'éducation et d'information, avec l'ouverture des consultations nécessaires dans les entreprises et dans les quartiers, la formation de personnels spécialisés, le dégagement des crédits indispensables.

Après avoir tout fait pour retarder l'adoption de ces dispositions nouvelles, le Gouvernement et la majorité se refusent toujours à leur donner toute l'efficacité qu'elles devraient avoir.

C'est pourquoi il est permis d'être sceptique lorsqu'on entend les partisans d'une législation répressive sur l'avortement se faire soudain les avocats de la régulation des naissances à laquelle ils s'étaient opposés hier au nom d'arguments semblables à ceux qu'ils utilisent aujourd'hui contre la suppression de la loi de 1920. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En fait, ce qui est en cause, c'est la volonté du Gouvernement et de la majorité de ne pas créer, sur ce plan, les conditions réelles d'un libre choix de la maternité.

Mais reconnaître en ce domaine la liberté individuelle, c'est aussi assurer aux couples et aux femmes les moyens matériels et moraux d'accueillir et d'élever les enfants qu'ils souhaiteraient avoir. Or cette liberté n'est pas seulement limitée ; elle est de plus en plus menacée par les difficultés croissantes que connaissent les travailleurs.

La majorité le sait si bien que les adversaires du projet se retrouvent avec le Gouvernement pour affirmer la nécessité d'une politique sociale et de la promotion de la femme. Vous n'avez pas manqué, madame le ministre, de le souligner encore dans votre intervention.

Ainsi le porte-parole de la délégation française à la conférence de Bucarest affirmait la volonté du Gouvernement « inscrire les objectifs démographiques dans une politique ensemble de mieux-être et de progrès social ».

L'exposé des motifs du projet gouvernemental déclare que « pouvoir entend développer et assurer la continuité de sa politique familiale pour « améliorer les conditions d'accueil de l'enfant ».

Les adversaires de toute législation nouvelle, qui s'obstinent à parler d'avortements de « convenance personnelle » se font brusquement les avocats d'une politique sociale.

Toutes ces déclarations apparaîtraient moins démagogiques si elles avaient trouvé leur expression dans le débat budgétaire qui vient de s'achever ou si elles s'accompagnaient d'une négociation réelle avec les travailleurs en lutte — par exemple, les postiers — et leurs organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En réalité, votre régime et votre politique enfoncent le pays dans la crise, conduisent à un gaspillage effréné des forces productives, mettent au chômage l'ouvrier et l'ingénieur, chassent le paysan de sa terre et l'artisan de son atelier, maintiennent les discriminations diverses qui frappent les femmes, comme mères et comme travailleuses...

Sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Au fait ! Au fait !

M. Jacques Chambaz. J'y suis, au fait.

Votre régime et votre politique engendrent l'insécurité et l'inquiétude pour la majorité de notre peuple et sont incapables de mettre en œuvre une politique sociale et culturelle prenant en compte les besoins les plus urgents des masses populaires, incapables, donc — le voilà, le fait ! — de créer les conditions matérielles et morales permettant à chaque couple d'élever les enfants qu'il désire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Dans ces conditions, il ne suffit pas de s'apitoyer, aujourd'hui, et le temps d'un débat, sur le drame de l'avortement clandestin, sur les difficultés des familles, ni de prétendre porter secours aux plus déshérités, aux « pauvres », comme on disait sous l'ancien régime, et de prêcher l'austérité et l'abstinence pour les autres.

Les travailleurs, les femmes et les hommes, tous ceux qui produisent les richesses matérielles et intellectuelles n'ont que faire d'une politique d'assistance.

Ils défendent leur liberté et leur dignité et prennent en main l'avenir de la nation lorsqu'ils exigent de vivre mieux et autrement, lorsqu'ils affirment leur volonté de voir résoudre les grandes questions d'intérêt national, telles les conditions du travail et l'assurance de l'emploi, le niveau et le cadre de vie, l'éducation et la formation de l'enfance et de la jeunesse, la prévention et la santé, lorsqu'ils luttent pour assurer réellement le libre choix de la maternité.

Les femmes n'ont que faire de déclarations qui se bornent à souligner leur rôle comme travailleuses et comme mères, alors que votre société ne cesse d'entretenir et de renouveler les discriminations sociales, professionnelles, juridiques et morales dont elles sont victimes et qui trouvent leur source profonde dans les rapports sociaux d'exploitation.

Mais la crise n'est pas seulement économique et sociale ; elle est aussi idéologique et morale.

En comment en serait-il autrement dans un système dont la règle est l'enrichissement de quelques-uns au dépens de ceux qui produisent les richesses matérielles et intellectuelles du pays, dans une société où les milieux dirigeants mettent en accusation les possibilités qu'offre le développement scientifique et technique, et affirment que les Français vivent trop bien, se soignent trop, s'éduquent trop, dans un régime où la pornographie et la drogue deviennent source de profit, où les enfants,

transformés en hommes-sandwiches, deviennent les porte-parole privilégiés de la publicité commerciale, où l'avenir est dépeint sous les couleurs les plus sombres d'un monde surpeuplé aux ressources en voie d'épuisement ?

Tout cela pour justifier les appels à l'austérité et aux sacrifices pour les travailleurs, appels qui rejoignent les prêches les plus odieux des grands bourgeois du XIX^e siècle recommandant l'abstinence à ceux qu'ils exploitaient. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Tout démontre que l'avenir n'est plus du côté d'une classe sociale dont les limites historiques éclatent au grand jour et qui hypothèque gravement le développement du pays.

L'avenir est avec le mouvement populaire qui refuse d'accepter la prétendue fatalité de la crise et de faire les frais d'une situation dont il n'est en rien responsable.

Telle est la situation.

Elle donne la mesure de la démagogie des forces réactionnaires qui tentent de mobiliser contre une législation nouvelle concernant l'intervention de grossesse les travailleurs manuels et intellectuels que leurs convictions philosophiques ou religieuses conduisent à condamner l'avortement, quelles qu'en soient les raisons.

Elles voudraient faire de ce problème une question qui divise les Français. Mais le projet en discussion ne fait à personne obligation de recourir aux possibilités nouvelles qu'il reconnaît.

L'atteinte aux droits individuels et l'intolérance sont du côté de ceux qui prétendent interdire ces possibilités aux femmes et aux couples pour lesquels l'avortement est un ultime recours.

Partisans d'une législation nouvelle, nous n'entendons pas diviser les travailleurs selon leur opinion sur ce problème. La ligne de partage décisive se situe entre la caste étroite qui domine l'économie et l'Etat, d'une part, et, d'autre part, l'immense masse des Français qui vivent de leur travail et servent le pays.

Tous ont aujourd'hui un intérêt commun : lutter pour leurs revendications, imposer des solutions immédiates, sortir le pays de la crise afin de mieux vivre, de travailler dans la sécurité et dans la liberté, d'assurer de meilleures conditions à la vie des familles.

C'est à l'ensemble de ces questions que répond le programme commun de gouvernement (*Rires et exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*) ... parce qu'en s'attaquant réellement à la toute-puissance du grand capital il se donne les moyens d'une politique démocratique de progrès social et culturel. C'est pourquoi sa mise en œuvre commencerait à assurer aux couples et aux femmes la liberté réelle de maîtriser leur fécondité et de choisir la dimension de leur famille. Elle leur permettrait non seulement par les dispositions concrètes qu'il envisage, mais par l'ensemble de ses orientations fondamentales et les perspectives nouvelles qu'il ouvrirait. C'est à cela que tend toute notre activité.

Dans l'immédiat et parce que le scandale n'a que trop duré, nous ferons tout pour qu'on en termine, enfin, avec une législation répressive qui contraint trop de femmes au drame de l'avortement clandestin, l'un des méfaits les plus tragiques du capitalisme. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il s'agit là pour nous d'une étape dans notre lutte pour assurer le libre choix de la maternité, une lutte fondée sur le respect des libertés individuelles et le souci de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, je suis, à cette heure, le premier qui parlerai contre le projet de loi, les cinq orateurs précédents ayant déclaré — certains d'entre eux avec des précautions oratoires — qu'ils s'y étaient ralliés.

Je conviens que ma tâche est rendue difficile par les allocutions qui ont été prononcées par Mme le ministre de la santé et par Mme Missoffe, de telle sorte qu'après ces deux Antigone — si elles veulent bien me permettre cette comparaison — j'apparais un peu à cette tribune comme Créon. (Sourires.)

L'ampleur du débat qui vient de s'instaurer, le retentissement qui lui est promis, les problèmes de conscience qu'il pose à tous et à chacun manifestent assez la difficulté, peut-être même l'impossibilité d'une loi satisfaisante, voire d'une loi tout court, sur un objet tel que l'avortement.

Sans doute, les solutions apparaîtraient-elles plus clairement si l'on voulait bien garder présente à l'esprit la fonction même de la loi. Règle des actions humaines, générale par sa nature, la loi est l'expression de la morale publique et, dans un pays tel que le nôtre, d'une morale laïque.

Force nous est donc de faire un choix clair entre les deux principes contradictoires qui s'opposent et d'où découlent des politiques nécessairement différentes.

Pour les uns, l'avortement ne serait qu'un mode d'exercice, le plus mauvais assurément, du droit absolu de la femme de donner ou de ne pas donner la vie. J'observe qu'en ces termes le problème est mal posé, car avorter n'est pas refuser de donner la vie, c'est plus exactement la reprendre.

Pour les autres, l'avortement est un meurtre, car il détruit une vie déjà commencée.

Pour les premiers, il convient d'assurer à la femme fermement résolue à l'avortement les meilleures garanties médicales possibles. Pour les seconds, il importe avant tout de prévenir et d'empêcher les avortements.

Certes, d'aucuns cherchent à éluder le dilemme. Le Gouvernement l'a fait en déclarant en substance : l'avortement est un mal, un très grand mal ; ce n'est pas un droit, mais une réalité qu'on ne peut éviter.

D'autres — et ce fut le langage de M. le président, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales — nous ont dit : le vote de la loi ne préjuge pas un choix ; n'imposez pas vos convictions à ceux qui ne les partagent pas ; si vous accordez la liberté de l'avortement, vous n'imposerez à personne l'usage de cette permission ; voter une loi n'implique pas l'approbation de ce qu'elle permet — c'est ce qu'a essayé de démontrer hier soir M. Pons ; enfin, la décision d'avorter est un problème personnel.

Pour ma part — et l'Assemblée m'excusera de me placer sur le terrain juridique — j'estime qu'en la matière notre décision n'est pas entière et que le débat ne se présente plus dans les mêmes termes qu'il y a un an. Notre droit, en effet, est profondément différent de celui des Etats-Unis d'Amérique tel qu'il a été exprimé dans cet arrêt si contestable de 1973 dont la doctrine paraît curieusement inspirer M. Chambaz.

Depuis les années 30, le monde a connu et connaît encore, hélas, de si monstrueuses, de si épouvantables atteintes à la vie humaine que les traités internationaux ont jugé indispensable de proclamer — ce qui auparavant semblait inutile — au premier rang des droits de l'homme le droit à la vie. L'an dernier, le Parlement a voté une loi autorisant la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La convention a été ratifiée par le Président de la République et publiée au *Journal officiel* du 4 mai 1974.

En vertu de l'article 55 de la Constitution, la convention a une force supérieure à celle des lois. Nous sommes dès lors tenus, sous la censure éventuelle du Conseil constitutionnel, que soixante d'entre vous, mes chers collègues, peuvent désormais saisir, de respecter les obligations qui résultent de cet engagement international. (Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Or, cette convention dispose, dans le paragraphe premier de son article 2 :

« Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. » Toute personne, c'est assurément l'enfant né, mais c'est aussi l'enfant simplement conçu, en vertu d'un adage vieux comme

le droit, de l'un de ces principes généraux du droit reconnus par les nations civilisées et que l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé dans sa résolution n° 1386-14 portant Déclaration des droits de l'enfant en écrivant : « l'enfant... a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. » En vertu d'un ordre juridique supérieur à l'ordre juridique interne, le droit à la vie de l'enfant simplement conçu prime le droit de la femme de lui donner la mort.

Une distinction serait-elle concevable selon l'avancement de la gestation dans le temps ? Nous avons entendu tout à l'heure quelques variations sur cette idée, qui se fondaient essentiellement sur les réactions psychologiques de la femme pendant la durée de sa grossesse et les modifications que cette psychologie subissait selon le degré de développement de l'enfant qu'elle porte.

Mais nous ne pouvons fonder une règle de droit sur un fait de cette nature et la question que je viens de poser reçoit sa réponse de la science positive et de la biologie. J'en trouve notamment l'expression sous la plume du professeur Robert Debré en ces termes : « Pour ce qui concerne la vie de l'être nouveau depuis la fécondation, il n'y a pas de date avant laquelle on peut être autorisé à le tuer. » Et le même auteur ajoute : « C'est un être nouveau qui vit dans la mère pendant quelques mois, mais ce n'est pas elle. »

C'est en fonction de cet impératif constitutionnel et international que nous devons juger le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'il ressort aggravé encore des délibérations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

L'exposé des motifs comme le dispositif du projet de loi traduisent un compréhensible embarras et révèlent plus d'une contradiction.

Singulière méthode que celle qui consiste à suspendre pour cinq ans l'application d'une loi à la condition que l'action prévue par cette loi et qui consiste à donner la mort, soit accomplie par un médecin ! On n'aurait pas compris l'absence de réaction d'une grande partie du corps médical devant une pareille disposition dont il faut bien reconnaître qu'elle marque un singulier changement.

Les médecins avaient jusqu'à présent le monopole de la prescription des soins en vue de conserver la vie. Vous proposez maintenant de leur réserver le monopole de certaines destructions de la vie.

Comment peut-on penser qu'après avoir suspendu l'application de ce texte on pourrait, par la suite, le remettre en vigueur ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

L'élément essentiel du projet est l'article 3 qui permet l'interruption volontaire de la grossesse pratiquée avant la fin de la dixième semaine. On a parlé — le terme a été employé par de hautes autorités de l'Etat — de l'hypocrisie de la situation actuelle où une loi, toujours en vigueur, est inappliquée. Je ne porterai pas un jugement aussi désagréable sur le texte que nous examinons, mais il me semble, pour une grande part, n'être qu'un trompe-l'œil.

La rédaction proposée pour l'article 162-1 du code de la santé publique paraît énoncer deux restrictions au recours à l'avortement. La liberté de l'interruption de la grossesse serait d'abord subordonnée à la condition que la femme enceinte soit placée par cet état dans une situation de détresse. Le même texte ajoute, catégoriquement cette fois, qu'en aucun cas l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances.

Je souscris tout à fait à cette dernière affirmation dont, malheureusement, le projet ne tire pas la moindre conséquence. Aucune restriction ne pourra être opposée sous le prétexte que la femme ne serait pas effectivement en état de détresse ou qu'elle utiliserait l'avortement comme moyen de régulation des naissances. M. Berger qui, en la circonstance, n'a pas mâché ses mots, n'a pas eu tort d'écrire dans son rapport qu'il s'agissait là d'une pétition de principe.

En réalité, c'est la liberté, c'est le droit d'avorter, sans limite et sans cause, que votre texte reconnaît durant les dix premières semaines de la grossesse. M. Cabanel, qui était dans un jour de libéralité, a même proposé d'en ajouter une onzième, proba-

blement pour faire bonne mesure, à moins qu'il n'ait voulu transcender un débat sur la computation des semaines en Angleterre et en France car, selon une singulière arithmétique, douze semaines en Angleterre signifieraient dix semaines en France. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, les seules conditions posées par le texte sont de pure procédure : deux comparutions devant un médecin, la consultation d'un service social, l'intervention d'un médecin dans un hôpital public ou dans une clinique agréée. Avortement discrétionnaire sous réserve d'observer ces règles de forme, droit souverain de la mère, non pas de donner ou de ne pas donner la vie, ce qui est la définition même de la contraception, mais de faire disparaître la vie déjà commencée ! Proclamation d'un droit contraire à la mission la plus naturelle et la plus indispensable de la femme, qui est de donner la vie et non la mort !

« Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi », dispose la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Ce droit, votre projet le dénie à l'enfant conçu tant que la dixième semaine de la vie utérine n'est pas achevée. Il viole, par conséquent, la convention.

Vous tentez, il est vrai, de le justifier, non pas sur le plan théorique, mais sur le terrain pragmatique en nous exposant que vous libéralisez l'avortement afin de le mieux prévenir et de mieux dissuader les femmes d'y avoir recours. La femme tentée d'avorter consultera désormais sans honte et sans complexe médecin et conseil social qui, dans certains cas, dites-vous, la dissuaderont. J'ai le regret de dire au Gouvernement que son dispositif m'apparaît comme une pure illusion.

Les médecins fidèles à leur éthique traditionnelle et à leur déontologie, toujours en vigueur, n'ont pas attendu ce projet pour dissuader les femmes qui leur confient leur tentation d'avorter, et c'est leur honneur que de le faire, souvent — je le pense — avec efficacité.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. Jean Foyer. Mais si votre texte est voté demain, ne nous faisons pas d'illusion, il ne tardera pas à transformer progressivement et peut-être même brutalement les mentalités dans le corps médical lui-même. Combien de temps résistera la répulsion qu'inspire aux médecins une intervention si contraire à leur éthique et à leur mission ? Si vous changez la loi, fût-elle inappliquée, vous modifierez plus de comportements que vous ne le pensez.

Quant à la consultation du conseil social — je n'ai assurément rien contre et je souhaite même qu'elle réussisse — dans le climat actuel, elle me paraît appelée à connaître le même succès, la même efficacité que le préliminaire de conciliation au début de la procédure de divorce.

D'ailleurs, comment les choses se passeront-elles ? On ira consulter, de préférence, le médecin dont on sait qu'il est favorable à la pratique de l'avortement. La consultation du service social sera une simple formalité et on verra même des officines délivrer des certificats sans que les intéressés aient besoin de se déranger. Il est évident que vous ne serez pas plus capable de faire respecter les prescriptions nouvelles que vous n'avez été capable de faire respecter les prescriptions anciennes.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas possible !

M. Jean Foyer. A l'heure actuelle, les parquets et le ministère de la justice ont renoncé à poursuivre non seulement les femmes, et ils ont bien fait, mais également les médecins qui se livrent à des avortements alors qu'une disposition expresse de la loi le leur interdit sous la menace de peines sévères.

Pensez-vous que, une fois adopté le texte qui dispose que, pendant une période de cinq ans, tout avortement pratiqué par un médecin sera licite et non punissable, on poursuivra devant un tribunal correctionnel le médecin qui aura pratiqué un avortement sans respecter les règles de forme que vous prétendez lui imposer ? C'est une illusion, j'allais dire une hypocrisie. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

D'ailleurs, il est significatif que, dès l'examen du projet par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vos fragiles barrières aient cédé. Déjà, nous sommes pressés par certains d'autoriser l'avortement dans tout centre médical,

et la commission a voté un amendement tendant à supprimer le texte qui réprime la propagande en faveur de l'avortement, non pas celui de cette loi mythique de 1920, abrogée depuis 1967, mais celui, beaucoup plus récent, de la loi Neuwirth, de 1967, sur la contraception. La commission n'a eu aucune confiance dans cette disposition ; sur ce point, je ne le lui reprocherai pas.

Qu'a fait le Gouvernement lorsqu'un périodique féminin, au début du mois d'octobre, a publié à grands fracas un article scandaleux et des photographies qui l'étaient plus encore, sur le thème : « Avorter, cela est vite fait, cela ne coûte pas cher, cela ne fait pas mal » ?

Vous n'avez pas réagi hier. Vous ne réagirez pas davantage demain. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

N'en doutez pas : déjà, des capitaux sont impatients de s'investir dans l'industrie de la mort, et le temps n'est pas loin où nous connaissons en France ces « avortoirs » — ces abattoirs — où s'entassent des cadavres de petits d'hommes et que certains de nos collègues ont eu l'occasion de visiter à l'étranger ! (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler tous les orateurs !

M. Jean Foyer. Le Gouvernement mène d'ailleurs, à cet égard, une politique contradictoire. Le Parlement a fait voter la semaine dernière une loi très libérale qui est allée jusqu'à la limite du libéralisme en matière de contraception. Il aurait été raisonnable d'en faire l'expérience avant d'autoriser l'avortement et d'ouvrir les écluses comme vous nous proposez de le faire. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Car il est trop évident que, dans les mœurs actuelles, et contrairement à ce que vous espérez, nous vérifierons une sorte de loi de Gresham, selon laquelle la mauvaise monnaie chassera la bonne.

La contraception que vous prônez exige un minimum d'attention et de discipline personnelle ; l'avortement, que vous allez maintenant permettre sans limite, risque d'en devenir le détestable succédané.

L'Assemblée devrait réfléchir aux statistiques, même à celles qui proviennent de l'Union soviétique, où l'avortement est aussi libre que le prévoit votre projet de loi et où, selon certains documents que nous tenons de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, on a dénombré en une année six millions d'avortements pour quatre millions de naissances.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Et voilà !

M. Jean Foyer. Le Gouvernement a-t-il considéré que rien d'efficace ne pouvait être tenté ? A-t-il été convaincu par les campagnes déchaînées qui réclament la liberté de l'avortement ? A-t-il estimé qu'être favorable à l'avortement faisait « moderne » ?

Quoi qu'il en soit, votre projet est un projet de résignation et de désespérance. (Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

N'ayant pu faire que ce qui est juste fût fort, vous voulez faire que ce qui est fort devienne juste. Vous vous résignez à l'avortement à condition qu'il soit pratiqué sous des garanties médicales. Et vous vous y résignez alors que — votre projet lui-même en fait mention, par les obligations qu'il impose au médecin consultant — l'avortement, fût-il « bien fait », comme le disent certains, est cause de traumatismes psychiques, comme il l'est souvent de séquelles physiques qui compromettent la santé des enfants à venir et suppriment même la possibilité d'en avoir d'autres.

Votre solution est, en définitive, celle de la facilité.

Un député communiste. Et la vôtre ?

M. Jean Foyer. Vous vous engagez sur une voie dont on peut prévoir les suites. Vous allez amener le Parlement à porter une atteinte au respect de la vie humaine, et je crains que cette atteinte ne soit suivie de beaucoup d'autres.

Déjà, ici et là, autour de nous et même en France, un avenir particulièrement sinistre commence à se dessiner.

En Grande-Bretagne, un prix Nobel a proposé d'accorder aux parents un délai après la naissance pour la déclarer à l'état civil, délai d'attente durant lequel ils pourraient supprimer l'enfant qui ne leur plairait pas.

L'été dernier, nous avons entendu un médecin hospitalier de Copenhague, anesthésiste-réanimateur, déclarer à la télévision qu'il lui arrivait de tuer des opérés pour lesquels il n'entrevoit aucune chance de guérison.

En France, déjà, nous entendons réclamer la stérilisation des infirmes et de certains handicapés.

Plus tard, lorsque, dans une France dépeuplée, le nombre des vieillards et des handicapés sera devenu insupportable parce que disproportionné à celui des actifs, on expliquera à nos successeurs qu'une vie diminuée ou ralentie n'est plus une véritable vie humaine (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes*) et qu'elle ne vaut plus la peine d'être vécue. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné la gravité du sujet, je vous serais reconnaissant de laisser parler tous les orateurs, même si leurs propos ne vous conviennent pas. Chacun, ici, est libre de sa parole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

N'instaurons pas l'hypocrisie dans les débats de l'Assemblée. Chacun peut dire ce qu'il pense ; c'est le peuple qui nous le permet.

Veuillez poursuivre, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Ah ! certes, il existe un nombre d'avortements mal connus — car nous entendons des orateurs, d'opinions contraires, se bombarder à coup de chiffres — mais certainement élevé, et cette situation appelle des remèdes.

Nous ne saurions nous satisfaire d'une loi pénale inappliquée, et d'ailleurs, telle qu'elle est, inapplicable, tout au moins à l'égard de la femme qui avorte. Mais c'est d'ailleurs, pourrait-on observer en développant le débat, le problème général de la faillite du droit pénal, dont nous constatons ici un aspect particulier.

Si la répression à l'encontre de la femme avortée est devenue impossible et paraît injuste à tout le monde, il est tout de même un autre parti que celui qui consiste à légaliser l'avortement, et ce parti est le seul admissible : c'est la prévention.

Le gouvernement de M. Messmer avait présenté, l'an dernier, un projet de loi qui fut renvoyé en commission sur la proposition de M. Berger. Un délai était ainsi accordé au Gouvernement, qu'il aurait été avisé de mettre à profit pour procéder à une étude sociologique sérieuse de l'avortement.

Sans doute est-il difficile d'enquêter sur un phénomène qui, actuellement, reste clandestin, mais si peu. Et la sociologie moderne n'a-t-elle pas réussi des performances plus complexes et plus difficiles ?

Connaître l'âge, le milieu, la situation sociale d'un nombre significatif de femmes avortées, les circonstances, les motivations personnelles, aurait, je le crois, permis de définir le dispositif de dissuasion indispensable, dans le cadre d'une politique familiale renouée qu'exigent la justice sociale et la démographie et qui semble se heurter, au sein du Gouvernement, à certaines difficultés financières.

Le grand défaut de votre texte — avec la critique que j'en ai faite tout à l'heure — c'est que les pouvoirs publics paraissent, à cette heure, se préoccuper bien plus des femmes qui veulent supprimer leur enfant que de celles qui souhaitent le conserver. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Avec quelle raison le maître de la science démographique française pouvait écrire ce matin : « La législation sur l'avortement était et est encore une belle occasion pour reprendre la grande question nationale, celle de la vie, et pour s'occuper des grandes victimes de l'évolution économique et sociale, les familles, combien silencieuses, si occupées qu'elles sont à forger le lendemain ! »

De telles mesures auront sans doute paru trop coûteuses, comme si la richesse d'un pays n'était pas faite de ses hommes.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Jean Foyer. Mais, dans l'ordre de la dissuasion collective, le Gouvernement n'est cependant pas dépourvu de moyens.

Par de multiples canaux, par l'éducation — son ministre est au banc du Gouvernement — par l'éducation sanitaire qui relève de vous, madame le ministre de la santé, par les moyens audiovisuels, qu'a-t-il attendu, qu'attend-il pour riposter, par une information objective, à la propagande dont nos oreilles sont abasourdies et nos yeux aveuglés, et par laquelle l'opinion est littéralement matraquée ? (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Est-il impossible d'apprendre, si on l'a oublié, que l'avortement est une mise à mort ? Est-il si difficile de rendre la population féminine sensible aux dangers qu'il comporte ? Est-il inconcevable de lui faire mieux connaître les dispositifs d'action des pouvoirs publics et de faire appel au bénévolat, mis à la mode récemment ? Les problèmes démographiques seraient-ils un sujet tabou ou sans intérêt ?

Les pouvoirs publics n'ont pas occupé le terrain : les propagandistes de l'avortement l'ont occupé à leur place, et comment !

Ces mêmes pouvoirs publics viennent nous dire maintenant que l'opinion publique est favorable à l'avortement, et vous n'avez rien épargné pour vous en convaincre puisque, tout à fait opportunément, le Gouvernement a publié il y a quelques jours les résultats d'un sondage d'opinion. L'interprétation des réponses n'est peut-être pas aussi simple que certains l'ont prétendu. Quoi qu'il en soit, le matraquage de l'opinion publique explique suffisamment les réponses, et ce qui est même étonnant, c'est que le pourcentage des personnes favorables à l'avortement ne soit pas encore supérieur à ce qu'il est.

A un interpellateur qui lui représentait le marasme de la Bourse, le général de Gaulle répondit que la politique de la France ne se faisait pas à la corbeille. De même, les lois des Françaises et des Français ne se font pas dans les instituts de sondage. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Lorsque le législateur a la conviction — comme je l'ai — que l'opinion est abusée ou mal informée, son devoir est de ne pas se laisser entraîner, ce qui ne serait que faiblesse, découragement, aveuglement ou démagogie ; son devoir est de convaincre l'opinion et, quand il le faut, de ramer à contre-courant. Dans la vie politique, l'honneur et le courage ont souvent consisté à dire non.

Dans le présent débat, ceux qui réclament la « libéralisation de l'avortement » — expression presque aussi abominable que celle de l'« ultime recours », comme si les termes de liberté et de mort ne seraient pas d'être accolés — sont animés par des sentiments très divers.

Les uns, très respectables, le font par résignation, ne voyant pas d'autre issue à la situation que nous connaissons, avec son cortège de misère, de malheur et d'injustice.

D'autres vont bien au-delà et entendent, à propos de l'avortement, jeter les fondations d'une nouvelle morale par laquelle ils espèrent réaliser le bonheur de l'humanité. Cette morale tendrait à affranchir l'être humain des conséquences naturelles de ses actes et à couper l'action de la responsabilité.

Hier, nous avons tous cru que nous pouvions faire le bonheur des hommes en leur apportant une prospérité économique à un degré jamais encore égalé.

Jamais, sans doute, ceux qui étaient les principaux bénéficiaires de cette expansion prodigieuse n'ont montré plus de morosité, plus d'envie et plus d'insatisfaction qu'ils ne l'ont fait à cette période.

Ne croyez pas que, par ce texte, vous ferez davantage le bonheur de l'humanité. Vous n'y parviendrez pas par les moyens que vous proposez, parce que — et c'est l'honneur de l'humanité — son insatisfaction est d'un tout autre ordre, d'un ordre plus élevé.

Vous avez, madame le ministre, évoqué tout à l'heure — et je vous ai écoutée avec émotion — l'époque où nous avons collaboré à la préparation d'un certain nombre de grandes lois. C'est la raison pour laquelle je regrette qu'aujourd'hui notre désaccord soit si profond à propos de ce texte, à la fois par ce qu'il contient et par ce qu'il omet.

Ce projet de loi me paraît inacceptable; en le votant, j'aurais le sentiment de renier les idées que j'ai précédemment défendues et les réformes que j'ai tenté de faire aboutir.

J'ai négligé, dans mon propos, d'aborder les problèmes de démographie, car une voix plus autorisée que la mienne en parlera demain.

Je fais tout de même observer ce qu'il y a de peu convaincant dans l'argument qui consiste à dire que la libéralisation de l'avortement n'est pour rien dans l'effondrement démographique qui s'est produit en 1974. Cet argument n'est qu'un sophisme. En réalité, cet effondrement est dû à tout un contexte, et en particulier au débat auquel nous participons depuis deux ans, qui a profondément transformé l'opinion publique sur ce sujet.

Pourtant, en matière de démographie, notre première responsabilité devant l'Histoire est là. La question qui se pose à nous, aujourd'hui, est de savoir si les historiens des siècles à venir pourront dire: « En 1974, la natalité de la France s'était effondrée; il était né 100 000 enfants de moins que l'année précédente, et c'est cette année-là que les députés français votèrent la liberté d'avorter ».

La réponse nous appartient. A nous d'en assumer la responsabilité devant notre conscience et devant l'Histoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Raymond Forni. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Forni, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Forni. Monsieur le président, M. Foyer a posé, me semble-t-il... (*Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. le président. Mes chers collègues, c'est à moi et non pas à vous d'apprécier s'il s'agit d'un rappel au règlement.

M. Raymond Forni. ... pour autant que je puisse saisir son raisonnement, de graves problèmes juridiques.

M. le président. A quel article du règlement vous réferez-vous, monsieur Forni?

M. Raymond Forni. Monsieur le président, je voulais simplement faire observer à l'Assemblée... (*Vives protestations sur les mêmes bancs. — Bruit.*)

M. le président. Quel article du règlement invoquez-vous?

M. Raymond Forni. ... que nous sommes en train de modifier certaines dispositions pénales et que M. le garde des sceaux est absent de cette Assemblée. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Forni, je ne puis vous laisser poursuivre. Vous n'invoquez aucun article du règlement.

Au demeurant, vous êtes inscrit et le débat est libre. J'entends que les députés ne modifient pas l'ordre des interventions tel qu'il a été établi.

J'ajoute que, le cas échéant, vous disposez d'autres moyens pour présenter une observation. Vous pouvez, par exemple, demander à un orateur la permission de l'interrompre.

Si, maintenant, vous persistiez, vos propos ne figureraient pas au procès-verbal. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, avec sa compétence reconnue en la matière, M. le président Foyer s'est exprimé en termes de droit. Si vous le permettez, je vais m'exprimer en termes de société.

Echec, injustice, contradiction: ainsi se présente le bilan, que certains veulent défendre aujourd'hui, de la loi de 1920.

Echec retentissant et indéniable en ce qui concerne la démographie de la France, qui ne cessa de chuter jusqu'au moment où intervinrent les premières mesures réalistes en faveur de la famille: code de la famille, mesures concrètes du Gouvernement de fait de Vichy, dont personne ne pourra supposer que je sois un zéléur; enfin, effort sans précédent des gouvernements qui se sont succédé à la Libération, à commencer par celui du général de Gaulle, effort qui, à la faveur de dispositions telles que l'allocation de salaire unique, qui n'était pas une dérision, la généralisation des allocations familiales, prénatales et autres, indiquait le chemin d'une authentique politique de la famille.

Après l'échec, l'injustice, ressentie à tel point qu'en 1923 on enleva aux jurys populaires le jugement des avortements en les transformant de crimes en délits et en les rendant passibles non plus des cours d'assises, qui étaient trop pitoyables, mais des tribunaux correctionnels, les peines devenant automatiques.

M. Alain Terrenoire. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Lucien Neuwirth. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire, avec l'autorisation de l'orateur et du président.

M. Alain Terrenoire. Mes chers collègues, M. Neuwirth vient de faire allusion à la justice et aux délits. Cet après-midi, certains membres du Gouvernement, dont M. le Premier ministre, ont tenu à être présents à ce très important et très grave débat.

Or je constate avec regret que M. le garde des sceaux n'est pas là. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André Chandernagor. C'est ce que M. Forni voulait dire il y a quelques instants!

M. le président. Mes chers collègues, j'ai signalé tout à l'heure à M. Forni qu'il avait le droit de solliciter, de la part d'un orateur la permission de l'interrompre. M. Terrenoire l'a fait. C'est pourquoi, avec l'accord de M. Neuwirth, et le mien, il a pu prendre la parole.

M. Raymond Forni. C'est d'un formalisme juridique étroit!

M. André Chandernagor. En tout cas, nous attendons la réponse à la question posée!

Mme le ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Neuwirth, acceptez-vous d'être interrompu par Mme le ministre de la santé?

M. Lucien Neuwirth. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme le ministre de la santé. M. le garde des sceaux préside aujourd'hui, à Bruxelles, une réunion dont la date était fixée depuis deux mois. Comme il n'a pas pu la faire remettre, il m'a prié de l'excuser auprès de l'Assemblée. Il sera présent demain pour la suite de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jean Foyer. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Neuwirth, acceptez-vous d'être à nouveau interrompu ?

M. Lucien Neuwirth. Oui, monsieur le président et je constate que mon intervention suscite beaucoup d'intérêt !

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Foyer. Pour compléter l'information de M. Forni, je précise que M. le garde des sceaux a consenti à être entendu demain à quatorze heures par la commission des lois.

M. le président. Veuillez continuer votre exposé, monsieur Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. La plupart des magistrats — je parle en l'absence de M. le garde des sceaux — ressentent combien cette loi est injuste qui ne leur défère que des femmes d'origine sociale très modeste. C'est même ce qui explique le nombre infime de poursuites par rapport aux 320 000 avortements qui ont lieu chaque année, dans l'hypothèse la plus basse.

Les magistrats ont compris que s'ils appliquaient intégralement la loi de 1920, ils ne rendraient plus qu'une justice de classe. C'est à leur honneur de l'avoir refusé dans leur plus grande majorité.

Que risque donc de devenir un pays dont les lois sont bafouées, surtout au moment où il traverse la plus grande mutation qu'il ait connue ?

Echec, injustice, contradiction. On reste confondu : par quelle aberration des hommes qui nous ont transmis tant de lois fondamentales ont-ils pu en arriver à cette invraisemblable contradiction qui consiste, pour supprimer l'avortement, à interdire la prévention des grossesses non désirées ?

Or, chacun le sait, l'avortement n'offre rien d'autre que l'issue extrême, certes détestable, pour sortir de l'alternative dans laquelle une grossesse non désirée place les femmes. Il convient donc de s'attaquer non à l'effet, mais à la cause.

C'est ainsi qu'en 1967, en votant une loi qui abrogeait certains articles dérivés de la loi de 1920, l'Assemblée a défini un début de politique pour la régulation des naissances. Je ne reviens pas sur les péripéties qui accompagnèrent le vote de cette loi ni sur les atermoiements dont son application fût l'objet. Notre collègue M. Foyer comprendra ce que je veux dire.

Au moment où nous est présenté un projet pour résoudre le problème spécifique posé par l'interruption volontaire de grossesses non désirées, il me paraît indispensable de mettre en place d'abord tout l'arsenal législatif dont nous pouvons disposer afin de limiter le nombre des avortements.

La régulation des naissances traduit un état d'esprit. Elle représente une attitude positive qui manifeste la volonté d'une société d'entrer dans un univers conscient où chacun pourra assumer la plénitude de ses responsabilités parce qu'il parviendra à la réalisation de lui-même, à la connaissance et au contrôle de ses capacités.

Grâce à une information largement diffusée, par l'éducation sexuelle et avec le libre accès aux moyens contraceptifs, la femme deviendra, enfin, la maîtresse de ses maternités. Ne les subissant plus, elle deviendra pour l'homme une compagne égale à lui.

Je veux répondre nettement, sans détour, à ceux qui réalisent aujourd'hui l'amalgame entre la contraception et l'avortement, les confondant dans un même refus, comme leurs pères opéraient, déjà, il y a cinquante-quatre ans.

La régulation des naissances ce n'est pas seulement utiliser des contraceptifs, comme on prend de l'aspirine pour calmer un mal à la tête. C'est autre chose que la caricature qu'en présentent ses détracteurs coupables, pour une lourde part, de l'augmentation du nombre des avortements. Ils appartiennent au passé et ils viennent encore, aujourd'hui, agitant des images atroces et insoutenables, tels les zombis de la légende, pour boucher toutes les issues, sauf celles de la contrainte ou de la mort.

Le contrôle des naissances répond à une double exigence. Il s'agit, d'abord, de permettre à chacun de donner à sa famille les limites qu'il lui souhaite, mais aussi d'autoriser des relations

sexuelles qui ouvrent la voie à l'épanouissement des êtres et dont la seule finalité ne sera pas systématiquement l'enfantement. En vertu de quelles lois supérieures voudrait-on que toute étreinte soit suivie pour chaque femme d'un passage obligatoire, neuf mois plus tard, à la maternité ?

On nous déclare et on le trouve écrit dans plusieurs publications opposées au projet dont nous débattons — nous les avons tous reçues : « La solution du problème de l'avortement n'est pas dans la contraception mais dans la maîtrise de soi et la connaissance de la personne humaine ».

Très bien ! Mais qui donc, en dehors des seuls privilégiés de l'éducation ou de la fortune, atteint un tel niveau de connaissance en ce moment, en France ? Des millions de femmes, de jeunes filles, d'hommes ne demandent qu'à y parvenir mais pour l'instant, c'est vrai — la faute à qui ? — parce qu'ils sont privés de ce savoir, ils utilisent les contraceptifs pour fuir une maternité accidentelle.

La contraception, je le reconnais, enregistre des échecs. Il en sera ainsi pendant quelques années encore mais ces échecs diminueront à mesure que progressera la science médicale dans ce domaine. La contraception contribue aussi à fournir des contingents de grossesses assurément non désirées puisqu'il fut tenté de les empêcher.

Les actions criminelles, comme les viols ou les incestes, fourmillent, elles aussi, leurs pitoyables contingents de victimes.

Peut-on, enfin, passer sous silence le nombre élevé de femmes qui par ignorance ou résignation sont soumises à la maternité du hasard, sans pouvoir peut-être l'assumer ?

Personne, mes chers collègues, et je dis avec gravité, personne ne possède le monopole du respect de la vie. Encore, dans ce dernier, doit-on inclure le respect du corps où elle se développe et il faut s'entendre sur ce que les mots veulent dire : pour une société, le respect de la vie se mesure à la faculté qu'elle a de l'accueillir, de la préserver et d'en accroître la qualité.

La leçon évidente à retenir des cinquante-quatre dernières années, c'est qu'aucune loi au monde ne pourra obliger une femme à mener à son terme une grossesse dont elle ne veut pas. Il faut donc substituer une politique d'accueil à la répression et une politique d'éducation à la condamnation.

C'est précisément parce que l'avortement est un mal que tout doit être mis en œuvre pour le sortir de sa clandestinité : il s'agit d'en découvrir toutes les motivations pour y remédier et le maîtriser.

Puisque nous rejetons la maternité par la contrainte il nous reste, c'est vrai, le recours à la dissuasion.

Si l'information, l'éducation sexuelle et le libre accès aux moyens contraceptifs sont garantis par ailleurs, il ne reste, je vous y rend attentifs, que des raisons sociales — manque de ressources, insuffisance de logements ou autres raisons — à mettre en avant pour justifier les interruptions de grossesses. Ce sont ces raisons qui doivent disparaître.

Encourager la natalité relève, pour un pays, d'un choix politique et dépend de l'opportunité. Encore faut-il savoir que tous les facteurs qui conditionnent les mouvements des courbes démographiques ne sont pas parfaitement connus.

On peut retenir qu'est acceptable encore aujourd'hui ce que déclarait à cette tribune, le 23 juillet 1920, un de nos prédécesseurs plus clairvoyants que les autres : « Le nombre des nouveaux-nés augmente toutes les fois que grandit l'espoir en une société meilleure. Ce n'est donc point avec des arrêts de justice ou de la verbosité qu'on peut faire croître une race. Si l'on veut des nourrissons, il faut que la femme n'envisage pas la grossesse comme une catastrophe et que l'Etat prépare le berceau avant de réclamer l'enfant. »

Les mesures indispensables nous les connaissons tous : accueil et protection de la mère — qu'elle soit célibataire ou non et sans limite d'âge — de l'enfant et de véritables contrats de progrès pour les familles qui les attendent.

Un taux de natalité élevé se paie. On peut pratiquer, par exemple, ce qui fut envisagé au ministère des affaires sociales, à une époque récente, vous le savez par expérience, monsieur le président : la fixation d'un minimum familial de croissance qui serait discuté chaque année avec les représentants des associations familiales.

Quant à l'adoption des enfants, nous vous faisons confiance, madame le ministre, pour changer les pratiques administratives, car nos lois sont bonnes mais la façon de les appliquer est mauvaise.

Alors que le Gouvernement prend ses responsabilités en nous proposant un projet qui tend à faire sortir l'avortement de la clandestinité et à assurer à la femme une protection médicale et sociale, certains tentent de le faire repousser ou d'en différer l'application.

Veut-on réfléchir seulement quelques instants pour savoir qui supporterait les conséquences d'un nouveau retard ? Ce seraient d'abord le pays, ensuite les femmes.

Le pays, laissé pratiquement sans loi dans ce domaine, attend que son Parlement lui en donne une et cesse de tergiverser. Il faut que la loi marque un choix dans un sens ou dans un autre mais il est nécessaire que la loi soit dite et que chacun prenne ses responsabilités en conscience. Il est honorable de se prononcer en faveur d'une thèse ou d'une autre à partir du moment où on a le courage de le faire.

Les femmes, victimes livrées à toutes les spéculations, dont chaque jour, chaque semaine, chaque mois qui passent augmentent le contingent douloureux, trouvent dans la clandestinité une condamnation supplémentaire pour leurs corps, leurs âmes et leur descendance future.

Il devient insupportable de voir partir vers l'étranger ces tristes convois d'ombres qui sont des nôtres et dont on a le sentiment qu'elles s'expatrient parce qu'elles se sentent rejetées de notre communauté nationale.

Encore les plus éprouvées n'ont-elles pas les moyens de partir. Elles n'ont droit pour leur part qu'à recourir aux expédients que l'on connaît, hélas, de mère en fille : ce sont celles que l'on retrouve dans nos hôpitaux, nos cliniques ou nos morgues.

A ce sujet, madame le ministre, je suis surpris, comme M. le président Foyer, que l'on ait toléré la parution d'un abominable article de presse qui aurait dû être interdit, non pas en raison d'une quelconque censure morale mais parce qu'il mettait en péril la vie de quelques malheureuses qui, en plein désarroi, sont prêtes à utiliser n'importe quel procédé, même le plus inimaginable.

Je ressens moi-même combien il est difficile d'émettre un vote sur un tel sujet. Je suis de ceux qui croient que la vie est programmée dès la conception et qu'une grossesse interrompue arrête un processus de création comme les bottes des chasseurs dans la forêt écrasent des promesses d'arbres. Je sais aussi qu'il en est beaucoup d'autres, très nombreux — ils se comptent par millions — qui ne le savent pas encore, ou ne le croient pas. C'est pourquoi tout mon effort, depuis des années, a tendu à faire en sorte qu'ils en acquièrent la connaissance. Comment, dès lors, pourrait-on les ignorer aujourd'hui ? Le moment est donc venu de forcer le passage de l'eugénisme vers l'orthogénisme.

Comme l'éducation sexuelle ou la contraception, l'interruption volontaire de grossesse se situe chez chacun d'entre nous — personne n'y échappe — à un carrefour de contradictions et d'exigences opposées.

Cet ensemble d'exigences contradictoires, les doutes, les scrupules et les débats de conscience qui sont les nôtres les reflètent, mais la confiance de nos électeurs nous a conduits à l'Assemblée pour faire des lois, quels que soient nos troubles intérieurs, et il est rassurant que nous en éprouvions.

Madame le ministre, au nom du Gouvernement, vous nous proposez une loi de transition pour cinq ans. Vous ne pouvez agir autrement car nous sommes entrés dans une période transitoire. Il dépendra à la fois du Gouvernement et du Parlement de faire que cette période soit plus courte et que l'on consacre à ce résultat les moyens financiers nécessaires.

Pour ma part, je le dis gravement, je rejette l'avortement comme méthode de contraception, mais j'accueille les femmes qui s'y trouvent contraintes aujourd'hui par la faute de notre législation, de l'hypocrisie de notre société et aussi, nous devons le reconnaître, par la faute de l'écrasant et séculaire égoïsme masculin.

Il s'agit de manifester un acte de foi dans les capacités de notre peuple à se conduire. C'est aussi un acte de confiance envers les Françaises car je suis convaincu que, bien informées, éduquées, et disposant du libre accès aux moyens de contraception, elles renonceront à l'avortement car elles ne l'ont jamais subi, dans leur grande majorité, que contraintes, forcées et quelquefois déchirées.

Dans dix ans, mes chers collègues, lorsqu'une morale de la connaissance se sera substituée à la morale de la contrainte, évolution qui marchera de concert avec les progrès de la science, nous nous étonnerons des outrances et des violences de ce débat. Elles n'auront été, et cela nous apparaîtra mieux alors, que des vagues mourant sur la grève d'un passé dépassé. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes, des démocrates sociaux, et sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1297 relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Rapport n° 1334 de M. Henry Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)